



Introduction
au
rapport annuel
du Secrétaire général
sur l'activité
de l'Organisation

16 juin 1966–15 juin 1967

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-DEUXIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 1A (A/6701/Add.1)

NATIONS UNIES

Introduction
au
rapport annuel
du Secrétaire général
sur
l'activité de l'Organisation

16 juin 1966–15 juin 1967

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-DEUXIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 1A (A/6701/Add.1)



NATIONS UNIES

New York, 1967

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Introduction

I. — Observations générales

1. Pendant la période considérée, la situation politique internationale non seulement ne s'est pas améliorée, mais s'est en fait considérablement aggravée. Tout récemment encore, j'ai dit combien la guerre au Viet-Nam avait été progressivement intensifiée depuis deux ans et demi, à quel point s'étaient accrus les effectifs et la quantité de matériel de guerre affectés aux combats, avec quelle régularité la guerre n'avait cessé de gagner en férocité et quelles proportions effrayantes avaient atteintes les pertes subies par toutes les parties en cause. D'autre part, le conflit — soudain certes, mais nullement surprenant — qui a éclaté au Moyen-Orient au mois de juin dernier a encore aggravé le climat international. La guerre au Moyen-Orient a eu tendance à faire perdre de vue la situation à Chypre, qui n'a guère accusé d'amélioration au cours de l'année écoulée.

2. Je traiterai de ces questions de façon un peu plus détaillée dans d'autres parties de la présente introduction. Pour l'instant, force m'est de constater qu'on n'a pu enregistrer que des progrès limités dans d'autres domaines d'activité, tels que le désarmement, l'espace extra-atmosphérique, le développement économique et social, la décolonisation et les droits de l'homme.

3. Dans l'introduction à mon rapport de l'an dernier, je mentionnais le sentiment de frustration éprouvé à propos de problèmes de longue date tels que la situation en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain et en Rhodésie du Sud; ce sentiment subsiste, encore que, dans le cas du Sud-Ouest africain comme dans celui de la Rhodésie du Sud, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aient l'un et l'autre pris, au cours de la période considérée, certaines mesures concrètes susceptibles de contribuer avec le temps à améliorer la situation.

4. En ce qui concerne l'une des régions dont se préoccupe l'ONU — l'Irian occidental — je suis heureux de signaler que le Gouvernement indonésien m'a donné l'assurance qu'il s'acquittera pleinement des responsabilités qui lui incombent encore en vertu de l'Accord conclu le 15 août 1962 entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas. L'acte d'autodétermination s'effectuera dans l'Irian occidental en 1969, à une date qui sera arrêtée en temps voulu et, comme le prévoit l'Accord, je nommerai un an avant la date de la consultation un représentant des Nations Unies qui sera chargé de "donner son avis, son aide et son concours pour la conclusion des arrangements qu'il incombe à l'Indonésie de prendre en vue de l'acte de libre option".

5. Je tiens également à signaler que dès la notification par le Gouvernement indonésien, le 2 novembre 1966, de son intention de recommencer à participer au Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental, le Fonds a recommencé de fonction-

ner et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement a assumé l'entière responsabilité de sa gestion.

6. Pour ce qui est de l'Organisation même, je suis au regret d'avoir à dire une fois de plus que les difficultés financières ne sont pas plus près d'être résolues qu'elles ne l'étaient naguère. En dépit de tous ses efforts, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'a pas été en mesure de dégager et de formuler certaines règles et certains principes directeurs bien établis qui sont indispensables à la réussite des futures opérations de maintien de la paix. La question a fait l'objet d'un examen approfondi à la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale et plusieurs idées et propositions ont été avancées pour sortir de l'impasse dans laquelle on se trouvait. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, invité par l'Assemblée à poursuivre ses travaux, a constitué deux groupes de travail chargés d'étudier, l'un les divers modes de financement des opérations de maintien de la paix, l'autre certaines questions concernant les installations, les services et le personnel que les Etats Membres pourraient offrir volontairement en vue d'une opération de maintien de la paix menée par l'ONU. Le Comité et ses groupes de travail ont tenu un certain nombre de séances, mais n'ont pu parvenir à des conclusions susceptibles d'être généralement acceptées. Je le regrette profondément, d'autant que les récents événements ont fait très clairement ressortir la nécessité d'un accord sur les principes de base devant régir les opérations de maintien de la paix; je tiens donc à exprimer l'espoir que ce problème sera examiné d'urgence avec toute l'attention qu'il mérite. Je dois en outre signaler que, bien qu'il y ait eu accord unanime, il y a deux ans, à reconnaître que les difficultés financières devaient être résolues grâce au versement de contributions volontaires par les Etats Membres, ces contributions n'ont pas été offertes, si bien que les difficultés financières de l'Organisation demeurent. Une fois de plus, je demande instamment à tous les Etats Membres, et plus particulièrement à ceux qui ont décidé en principe de verser des contributions volontaires, de le faire sans tarder pour marquer leur confiance dans l'ONU et en témoignage de l'intérêt constant qu'ils portent à son fonctionnement efficace et à sa stabilité financière.

II. — Désarmement

7. Malgré la menace que fait peser la situation internationale, et peut-être en partie à cause même de cette menace, l'année écoulée a été marquée par une activité accrue et par quelques progrès importants dans le domaine du désarmement. En application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a siégé presque sans interruption pour s'acquitter des tâches dont elle avait été chargée, s'attachant tout particulièrement à parvenir à un accord

sur un traité de non-prolifération des armes nucléaires; le Comité préparatoire de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires a entrepris de prendre les arrangements appropriés en vue de la convocation de la conférence et un groupe de consultants nommés par le Secrétaire général a collaboré à la rédaction d'un rapport sur les effets et sur les incidences des armes nucléaires.

8. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, a été signé en janvier 1967. L'article IV de ce traité dispose qu'aucune arme nucléaire ou autre arme de destruction massive ne peut être placée dans l'espace extra-atmosphérique ni sur les corps célestes et interdit l'aménagement de bases et installations militaires et de fortifications, les essais d'armes de tous types et l'exécution de manœuvres militaires sur les corps célestes.

9. Le Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui a été signé en février à Mexico, constitue une étape importante dans la voie du désarmement. Pour la première fois dans l'histoire, une zone dénucléarisée est créée, par traité, dans une région habitée du globe. C'est, dans le domaine du désarmement, le premier traité qui établisse un système efficace de contrôle confié à un organe de supervision permanent. Le système de garanties institué dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique a pour objet de veiller à ce que l'énergie atomique ne soit pas détournée, à des fins militaires, des fins pacifiques qu'elle doit servir; en outre, un système d'inspection spécial visant à prévenir les infractions a été prévu pour les cas où l'on craindrait des activités clandestines qui échapperaient au système de garanties de l'Agence. Le Traité, entièrement conçu et négocié par les Etats de l'Amérique latine eux-mêmes, a une importance qui ne se limite pas à l'Amérique du Sud; il pourra servir d'exemple et encourager l'adoption d'autres mesures de désarmement, de portée mondiale aussi bien que régionale.

10. Lorsqu'ils entreront en vigueur, ces deux traités contribueront pour beaucoup à prévenir la dissémination des armes nucléaires à travers notre univers et dans de nouvelles régions de notre planète; ils aideront ainsi à circonscrire le problème de la prolifération des armes nucléaires et même à en réduire la gravité.

11. La question de la non-prolifération est demeurée au premier plan des préoccupations dans les discussions internationales consacrées au désarmement pendant l'année écoulée. Les principales puissances nucléaires et leurs alliés se sont livrés à des négociations très poussées tant au Comité des dix-huit puissances qu'en dehors de ce comité, dans un effort ultime pour mettre au point un texte de traité qui réaliserait l'accord général, et des progrès marquants ont été enregistrés.

12. La présentation, le 24 août 1967, par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique de deux projets distincts de traité sur la non-prolifération, rédigés en termes identiques, aura été un événement d'une très grande importance. Il marque l'aboutissement d'années de patients efforts en vue de réduire et d'éliminer les divergences entre les deux Etats. Le succès que ceux-ci ont remporté en s'entendant sur les dispositions principales d'un traité s'est trouvé quelque peu compromis du fait qu'ils ne sont pas parvenus à adopter un article relatif aux garanties. Je reste toutefois convaincu que les auteurs du projet de traité, se rendant

compte qu'une entente entre eux est absolument indispensable à la conclusion d'un traité, sauront surmonter les divergences qui les séparent.

13. Les pays non nucléaires, alignés et non alignés, membres du Comité des dix-huit puissances, ont à juste titre posé un certain nombre de questions importantes sur les dispositions et sur les effets d'un traité de non-prolifération. Ils ont à cœur que le traité, loin d'en limiter l'utilisation, constitue un encouragement à tirer tout le parti possible des applications pacifiques de l'énergie atomique, notamment des explosions d'engins nucléaires à des fins pacifiques lorsque la chose sera devenue techniquement et économiquement possible; ils souhaitent voir écarter toute discrimination touchant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique ou le fonctionnement d'un système de garanties et de contrôles; ils souhaitent s'assurer que le traité marquera réellement le début de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires par les puissances nucléaires et qu'il établira un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires. Enfin, et surtout, ces pays — et plus particulièrement les pays non alignés qui ne sont protégés par le "parapluie nucléaire" d'aucune puissance nucléaire — se préoccupent vivement de savoir comment leur sécurité pourra être assurée s'ils renoncent au droit d'acquérir des armes nucléaires pour décourager toute attaque, nucléaire ou autre, qui pourrait être dirigée contre eux. Le Comité des dix-huit puissances a examiné en détail, entre autres questions, ces aspects du problème de la non-prolifération. Pour leur part, les puissances nucléaires ont cherché à rassurer les puissances non nucléaires sur toutes ces questions qui feront, il va sans dire, l'objet d'une étude très approfondie de la part de l'Assemblée générale.

14. Malgré les divergences qui subsistent, l'atmosphère au Comité des dix-huit puissances, et les relations entre ses membres, continuent d'être bonnes. Dans l'ensemble, les membres du Comité ont assez bon espoir qu'un accord sur un traité interviendra sous peu. Pour ma part, je suis convaincu que seul un traité peut empêcher la dissémination des armes nucléaires. Aucune autre mesure ne pourrait avoir un effet durable. A mon sens, la conclusion d'un traité sur la non-prolifération des armes nucléaires constitue une première étape indispensable à tout nouveau progrès dans la voie du désarmement. On conçoit d'ailleurs mal comment l'accord pourrait se faire dans un avenir relativement proche sur aucune autre mesure de désarmement si l'on ne parvenait pas à s'entendre sur un traité visant à prévenir la diffusion des armes nucléaires.

15. Les préoccupations que cause aux pays non nucléaires le souci de leur sécurité, qu'elle soit envisagée dans le cadre de la prolifération ou dans celui de la non-prolifération des armes nucléaires, se sont traduites par l'adoption de la résolution 2153 B (XXI) de l'Assemblée générale qui a prévu la réunion, en juillet 1968 au plus tard, d'une Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Comité préparatoire de la Conférence a discuté de la portée de la Conférence et étudié la question de l'association des Etats nucléaires à ses travaux. Les principaux points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence portent sur: 1) les moyens d'assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; 2) les conséquences de l'acquisition d'armes nucléaires par des Etats qui n'en sont pas actuellement dotés; 3) la prévention de la prolifération des armes nucléaires grâce à la coopération des Etats non dotés

d'armes nucléaires et 4) les programmes visant à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce sont tous là des problèmes fort importants, dont la solution aiderait à arrêter la course aux armements nucléaires et à instaurer des conditions propices au maintien de la paix et de la sécurité.

16. La question de la non-dissémination des armements de type classique a reçu elle aussi une attention accrue. Le problème de la limitation, de la réduction et du contrôle des armements de type classique préoccupe depuis de nombreuses années l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le récent conflit militaire du Moyen-Orient a de nouveau placé le problème au premier plan des préoccupations et les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée générale lors de sa cinquantième session extraordinaire d'urgence, et au Comité des dix-huit puissances, ont renouvelé l'intérêt porté à divers aspects de la question. Pour des raisons politiques et économiques aussi bien que militaires, il est de toute évidence souhaitable de maintenir au niveau le plus bas possible l'équilibre des armements de type classique dont disposent les États en présence afin de décourager une attaque.

17. La question d'une interdiction générale des essais continue d'être l'un des principaux sujets d'étude du Comité des dix-huit puissances. La France et la République populaire de Chine ont poursuivi leurs essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère et semblent accéder au stade thermonucléaire. L'Union soviétique et les États-Unis d'Amérique semblent avoir accéléré le rythme des essais souterrains. Quant aux puissances non nucléaires, et plus particulièrement aux puissances non alignées, elles ont continué de réclamer, sans succès d'ailleurs jusqu'à présent, la cessation de tous les essais dans tous les milieux. Les pays qui effectuent des essais dans l'atmosphère paraissent résolus à renforcer leur potentiel nucléaire ainsi que leur arsenal d'armes nucléaires. Ceux qui procèdent à des essais souterrains demeurent divisés sur l'opportunité de prévoir des inspections sur les lieux malgré les améliorations apportées aux instruments et techniques de détection et d'identification des phénomènes sismiques. On a exprimé la crainte qu'ils ne souhaitent peut-être poursuivre leurs essais souterrains que pour mettre au point de nouveaux engins offensifs et défensifs encore plus perfectionnés.

18. S'agissant de freiner la course aux armements, de réduire et éliminer les armes nucléaires et de progresser dans la voie du désarmement général et complet, les succès enregistrés ont été modestes, ce qui n'a pas manqué d'accroître les préoccupations et l'inquiétude suscitées tant par la course aux armements nucléaires que par la course aux armements de type classique. Nous en sommes, je crois, arrivés à une période critique : nous risquons maintenant de voir proliférer les armes nucléaires à mesure qu'un nombre toujours plus grand de pays acquièrent les connaissances techniques qu'exige la fabrication des armes nucléaires et peuvent obtenir du plutonium comme sous-produit du fonctionnement des réacteurs nucléaires. L'acquisition de l'arme nucléaire par de nouveaux pays constitue un danger immense ; elle accroît en effet mathématiquement la probabilité d'une guerre nucléaire déclenchée par accident, à la suite d'une erreur de calcul, ou de propos délibéré. En même temps, on court le très grave danger de voir la course aux armes nucléaires prendre des proportions inouïes sous la forme d'une nouvelle course

aux missiles antimissiles, et aux missiles anti-antimissiles, et avec la création de tout le nouvel arsenal d'armes et de moyens de riposte que suppose la notion de défense fondée sur les missiles balistiques et la mise au point de moyens permettant de déjouer cette défense. La reprise d'une course sans fin aux armements nucléaires risquerait de détruire le fragile équilibre des forces qui existe actuellement entre les superpuissances nucléaires et de susciter de nouvelles craintes et de nouvelles tensions qui réduiraient à néant les progrès accomplis dans la voie de la détente et du désarmement, progrès qui, si modestes soient-ils, n'en sont pas moins encourageants. S'il est vrai que la menace d'une guerre nucléaire constitue le principal danger que court l'humanité, la course aux armements de type classique et le transfert de ces armements des grandes puissances aux autres puissances sont eux aussi une source de dangers et de tensions qui peuvent dégénérer en conflits locaux ou régionaux. Les puissances nucléaires pourraient aisément être entraînées dans de tels conflits, avec tous les risques de conflagration nucléaire générale que cela comporterait.

19. Dans l'introduction à mon dernier rapport annuel, j'indiquais qu'il était souhaitable d'entreprendre une étude générale des répercussions que peut avoir la mise au point des armes nucléaires. J'ai vu avec une vive satisfaction l'Assemblée générale, à sa dernière session, faire sienne cette suggestion et m'autoriser à rédiger, avec l'assistance de consultants qualifiés, un rapport sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et sur les incidences que pourraient avoir pour les États, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le développement plus poussé de ces armes. La rédaction de ce rapport progresse de façon satisfaisante et j'espère pouvoir le faire distribuer avant que l'Assemblée n'aborde la discussion des différentes questions relatives au désarmement inscrites à son ordre du jour.

III. — Coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

20. La coopération internationale dans le domaine de l'exploration scientifique de l'espace, outre qu'elle est dans l'immédiat une source d'avantages pratiques, offre des perspectives extrêmement séduisantes de contributions futures aux connaissances et au bien-être de toutes les nations. Au moment où la première décennie de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique touche à son terme, il est clair que de nombreux pays du monde ont pris conscience de l'intérêt que présente pour eux cette nouvelle activité de l'homme. Il est encourageant de noter des signes d'une coopération internationale accrue dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace.

21. Se fondant sur la recommandation unanime du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2250 (S-V) du 23 mai 1967, de reporter au mois d'août 1968 la réunion d'une conférence internationale sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui avait été prévue pour septembre 1967. La conférence, qui se tiendra à Vienne, aura deux objectifs : d'une part, examiner les avantages pratiques de la recherche spatiale et de l'exploration de l'espace sur la base des réalisations scientifiques et techniques, et la mesure dans laquelle les puissances non spatiales, en particulier les pays en voie de déve-

loppement, pourront bénéficier de ces avantages, notamment dans le domaine de l'enseignement et du développement ; d'autre part, examiner les possibilités qu'auront les puissances non spatiales de coopérer sur le plan international aux activités spatiales, compte tenu de la mesure dans laquelle les Nations Unies pourront jouer un rôle. L'Assemblée générale a prié tous les Etats participants de faire tous leurs efforts pour assurer le succès de la conférence.

22. Mention a déjà été faite de la conclusion du "Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes". C'est là, selon moi, une étape très importante de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique franchie au cours de l'année considérée. Pour la première fois dans la brève histoire de la réglementation juridique des activités spatiales, un traité international, conclu et déjà signé par plus de quatre-vingts Etats, interdit, notamment, de placer des armes nucléaires ou tout autre type d'armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique et limite l'utilisation de la Lune et des autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques.

23. Des progrès sont à signaler aussi dans la rédaction d'accords internationaux sur la responsabilité des dommages causés par le lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux. Autre mesure intéressant l'élaboration d'un droit de l'espace : on a entrepris l'étude de questions relatives à la définition et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, notamment des différentes incidences des communications spatiales. Il faut espérer que le développement du droit international de l'espace extra-atmosphérique ira bientôt de pair avec les progrès de la science et de la technique spatiales et contribuera à ce que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

24. On se préoccupe davantage d'assurer un enseignement et une formation dans les disciplines spatiales, en particulier pour les pays en voie de développement, grâce notamment à des accords bilatéraux. A cet égard, les Nations Unies ont continué de patronner la base équatoriale de lancement de fusées de Thumba, en Inde. Cette installation est destinée à servir la recherche spatiale à des fins pacifiques et à permettre aux pays en voie de développement de bénéficier d'une formation pratique précieuse et de participer à des expériences effectuées à l'aide de fusées. L'Argentine a récemment fait savoir au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qu'elle a l'intention de demander aux Nations Unies de patronner un centre expérimental de lancement de projectiles autopropulsés, conçu sur le modèle de la base de Thumba. Le Brésil lui aussi compte demander aux Nations Unies de patronner une installation de lancement de fusées-sondes près de Natal, dans le nord-est du Brésil. Ce sont là des témoignages encourageants de la façon dont l'Organisation peut faire ressortir l'intérêt commun qu'a l'humanité à favoriser l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de toutes les nations.

25. Conformément à une recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Secrétariat a établi et publié un ouvrage inti-

ulé *International Space Bibliography* (Bibliographie internationale de l'espace), destiné à mieux faire connaître les buts des activités spatiales et les possibilités qu'elles offrent. Le Secrétariat a de même continué de rassembler des données qui lui permettront de publier un répertoire international des moyens d'enseignement et de formation dans les disciplines fondamentales liées aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Sur la base des renseignements volontairement communiqués par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations internationales, il continue de diffuser des exposés des activités nationales et des activités coopératives internationales de recherche spatiale, ainsi que des activités et ressources de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux compétents en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

26. Pour ce qui est des organismes des Nations Unies, je suis heureux de constater que la Veille météorologique mondiale, instituée par l'Organisation météorologique mondiale, se développe de façon soutenue. Chaque nation du monde, grande ou petite, développée ou en voie de développement, quelle que soit sa situation géographique sur le globe, partage avec toutes les autres nations un intérêt commun dans la météorologie. Quant aux télécommunications et aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le sixième rapport de l'Union internationale des télécommunications montre de nouveau que des progrès certains ont été réalisés dans ce domaine d'activité.

IV. — Maintien de la paix

27. En ce qui concerne aussi bien la pratique que la théorie des opérations de maintien de la paix de l'ONU, les événements de l'année 1967 marqueront un jalon important et peut-être même ont-ils amené l'Organisation à un carrefour. Depuis quelques années déjà, il s'est engagé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation, un débat prolongé et d'une grande portée sur de nombreux aspects du maintien de la paix, en particulier sur les aspects constitutionnels et financiers. Cette controverse trouve son origine en partie dans le fait que le concept de maintien de la paix en tant que tel n'est pas mentionné dans la Charte. Le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies et les événements qui l'ont suivi ont mis brutalement l'ONU et la communauté internationale face aux réalités de cette forme de l'action des Nations Unies en faveur de la paix que l'on en est venu à désigner par l'expression "maintien de la paix", faisant ressortir la grande utilité de ces opérations aussi bien que leur caractère intrinsèquement fragile.

28. La première caractéristique fondamentale des opérations de maintien de la paix menées par l'ONU est qu'elles sont fondées sur le consentement volontaire. Pour que les efforts de maintien de la paix produisent le moindre effet, il faut que toutes les parties à un conflit les acceptent volontairement et, comme on l'a vu récemment, il peut arriver que cette acceptation volontaire soit retirée soudainement et inopinément. En pareil cas, l'utilité d'une opération de maintien de la paix est presque automatiquement réduite à néant. Il convient de souligner que le maintien de la paix, s'agissant des opérations exécutées jusqu'à présent par l'ONU, est sans rapport avec l'action coercitive prévue au Chapitre VII de la Charte, et il ne peut être question à aucun moment d'utiliser des forces de maintien de la

paix de telle façon qu'elles sembleraient être des forces d'occupation. L'efficacité du maintien de la paix dépend avant tout de la mesure dans laquelle les parties à un conflit sont disposées à accepter, serait-ce à contre-cœur, qu'une solution pacifique se substitue à la violence, même si elles n'ont pas vraiment le désir d'instaurer une paix solide et durable.

29. Ce principe du consentement volontaire commande aussi tous les autres aspects du maintien de la paix. C'est volontairement que des contingents militaires sont fournis par les gouvernements, qui peuvent à tout moment les rappeler. En fait, jusqu'à présent, de tels retraits, qu'ils aient été motivés par des raisons politiques ou autres, ont été étonnamment rares. Les militaires participant à une opération de maintien de la paix ne peuvent s'acquitter de leur mission qu'avec la coopération volontaire des autorités et de la population du pays hôte et, dans certains cas, celle d'autres parties directement intéressées. Le financement de la seule force importante de maintien de la paix qui soit encore en activité, la Force des Nations Unies à Chypre, est entièrement assuré par des contributions volontaires et il est très préoccupant de voir se dessiner une tendance à considérer que les futures opérations de maintien de la paix devront être financées de la même manière. C'est là assurément une base fragile et précaire pour des opérations qui ordinairement sont d'une importance vitale pour la paix et la sécurité internationales.

30. Le fait que l'on n'est guère parvenu à placer les opérations de maintien de la paix dans un cadre plus durable, assorti de principes directeurs et de règles pratiques acceptés et approuvés touchant l'organisation, la direction et le financement de ces opérations, affaiblit indéniablement la confiance avec laquelle l'ONU peut envisager de faire face aux conflits qui surgiront probablement à l'avenir. Ce n'est pas à la gloire des Nations Unies qu'après dix-neuf ans d'efforts pour maintenir la paix, il faille encore improviser chaque opération, faute de mesures générales préparatoires arrêtées par les organes compétents. Si l'on semble s'accorder à reconnaître que l'ONU doit disposer de moyens d'agir efficacement en cas de danger, il n'a pas encore été possible de se mettre d'accord sur les méthodes qui pourraient accroître ces moyens et les rendre plus sûrs, particulièrement dans l'intervalle entre deux crises. Cette lacune résulte des différences fondamentales qui existent dans la manière dont les Etats Membres interprètent la Charte pour ce qui est de l'action de l'ONU en faveur de la paix.

31. Dans cet état de choses si incertain, il faut accueillir avec satisfaction la décision d'un certain nombre d'Etats Membres de tenir à tout moment des unités de leurs forces armées à la disposition de l'ONU pour d'éventuelles opérations de maintien de la paix. Pour appuyer ces mesures prévoyantes, il serait bon que les Etats Membres conviennent au moins que l'Assemblée générale examine des questions telles que la normalisation de l'instruction et de l'équipement des forces tenues en réserve, les rapports entre l'Organisation et les gouvernements dont dépendent ces forces et les questions constitutionnelles et financières que soulève leur utilisation. Cet examen pourrait être entrepris soit par un comité spécial, soit par le Secrétaire général lui-même qui serait autorisé à faire les études nécessaires. Pareil examen donnerait une impulsion à l'élaboration progressive des concepts et des méthodes de maintien de la paix, en même temps qu'il fournirait d'utiles idées

pratiques. Pour le moment, le Secrétaire général est allé dans cette voie aussi loin qu'il peut le faire sans autorisation expresse.

32. Telles sont les données essentielles du problème de l'action de l'ONU en vue du maintien de la paix : caractère volontaire de cette action, impuissance dont elle est frappée si une partie quelconque est résolue à employer la violence, manque d'accord au sein des Nations Unies quant à la base sur laquelle légitimement asseoir les opérations de maintien de la paix actuelles et futures. D'autres difficultés moins fondamentales sont parfois citées — peut-être parce que les véritables obstacles majeurs semblent si insurmontables — comme étant les causes principales du défaut de progrès ou d'amélioration de ce genre d'opérations. On entend souvent dire, par exemple, que l'absence de personnel militaire et de planification au Secrétariat est une cause profonde de faiblesse. Les tenants de cette position, qui assimilent à tort les opérations de maintien de la paix de l'ONU — lesquelles ne sont, du point de vue du fonctionnement, que semi-militaires — à des opérations militaires normales à l'échelon national, n'indiquent jamais clairement ce qu'ils attendraient d'un état-major militaire au Siège, fût-il peu nombreux. De toute évidence, il est pour le moins politiquement inacceptable d'envisager que le Secrétariat dresse à toutes fins utiles les plans militaires d'opérations futures déterminées, ne serait-ce que parce qu'une telle planification devrait être fondée sur des renseignements de caractère politique et qu'il est impensable que l'ONU entreprenne de rassembler des renseignements de cette nature.

33. On a dit également que la mise au point d'instructions permanentes de toutes sortes améliorerait beaucoup la qualité des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. En fait, de telles instructions existent déjà ; elles ont été régulièrement consignées dans le cas de chaque opération de maintien de la paix. Elles servent de base pour monter toute nouvelle opération, mais l'expérience montre qu'à chaque fois il faut adapter les directives et les procédures puisque, du moins jusqu'à présent, les diverses opérations de maintien de la paix ont été très différentes les unes des autres, qu'il s'agisse de leur portée, de leur nature, de leur composition ou de leur objet.

34. A l'heure actuelle, le Secrétariat n'a ni l'autorisation ni les ressources budgétaires voulues pour entreprendre la vaste planification, les travaux d'état-major, les activités de recrutement ou d'instruction qu'exécutent couramment les forces armées nationales ; en fait, dans les circonstances actuelles, une action de cette nature n'aurait guère d'utilité pratique. Il y a quelques années, un programme d'instruction détaillé à l'intention des officiers appelés à servir dans les forces de maintien de la paix de l'ONU avait été élaboré, mais il n'a jamais été mis en œuvre, faute de l'autorisation et des moyens financiers nécessaires. Vu la situation politique actuelle à l'ONU, on voit difficilement comment un état-major militaire des Nations Unies, même s'il était créé avec l'autorisation des organes compétents, pourrait justifier son existence et améliorer sensiblement la qualité des opérations actuelles ou de celles qui pourraient être entreprises à l'avenir.

35. Un fait demeure, inéluctable et décevant : les principaux obstacles qui s'opposent à une amélioration de l'action de l'ONU en vue de maintenir la paix sont avant tout d'ordre politique et constitutionnel, les obstacles militaires et financiers n'étant qu'accessoirs. Parvenus, semble-t-il, à ce carrefour de l'évolution des

opérations de maintien de la paix, nous sommes arrêtés par les difficultés d'ordre politique et constitutionnel. Les Etats Membres ont actuellement le choix entre deux solutions principales. Ils pourraient, en dépit de toutes les difficultés, contrariétés et déceptions, persister dans leurs efforts pour faire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies un moyen rationnel et civilisé de chercher à apaiser les conflits tandis que l'on recherche des solutions permanentes. Ou bien ils pourraient décider que la situation actuelle dans le monde est trop complexe et trop empreinte de violence pour permettre une régulation raisonnable et pacifique et que l'Organisation n'a actuellement aucun rôle actif à jouer pour aider à maintenir la paix ou pour créer des possibilités d'action future de cet ordre. Cette dernière solution me semble impensable, car si on l'adoptait, les dangers d'aujourd'hui et les risques de l'avenir ne tarderaient certainement pas à atteindre un point critique et désastreux. Quoi qu'il en soit de ses insuffisances et des cas où elle n'a pas réussi à trouver des solutions durables ou à maintenir la paix, les résultats que l'ONU a obtenus tant à la table de conférence que sur les lieux des conflits ont déjà démontré toute la valeur de la notion de maintien de la paix.

36. L'Organisation des Nations Unies ne pourra justifier, si peu que ce soit, les espoirs mis en elle si ses Membres ne lui donnent pas les moyens de faire face, grâce à des méthodes améliorées et à des initiatives nouvelles, aux difficultés extrêmes présentées par des situations de plus en plus dangereuses dans de nombreuses régions du monde. Il n'est pas inutile de répéter que les efforts novateurs faits dans le domaine du maintien de la paix n'ont pas eu pour pendant des initiatives nouvelles et audacieuses touchant cet aspect de l'instauration de la paix qui a trait au règlement pacifique des différends. Tout autant — et davantage encore, peut-être — que les problèmes de maintien de la paix, il faut étudier la question de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à régler les différends ou à en favoriser la solution constructive et pacifique. La tendance des opérations de maintien de la paix, conçues à l'origine comme des expédients temporaires, à devenir des opérations de caractère semi-permanent du fait que l'on ne réussit pas à éliminer les causes profondes d'un conflit porte gravement atteinte à l'idée que l'on peut se faire de la capacité de l'ONU de régler les différends, même lorsqu'elle en a été saisie par les parties directement intéressées.

37. Pendant l'année écoulée, la Force des Nations Unies à Chypre a continué de s'acquitter de ses fonctions essentielles, qui consistent à prévenir une reprise des combats et, selon qu'il convient, à contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. La mission de la Force a été fondée sur le principe qu'en aidant à maintenir la paix et en favorisant le retour à une situation normale, la Force créerait les conditions dans lesquelles il serait plus facile de rechercher un règlement politique, dont la responsabilité incombe nécessairement surtout aux parties en cause.

38. Le principal effort fait pour trouver une solution a été la reprise récente du dialogue entre la Grèce et la Turquie. Les efforts de médiation de l'ONU ont été longtemps entravés par le désaccord entre les Gouvernements chypriote et turc sur le choix d'un médiateur. Mon représentant spécial à Chypre, dont les responsabilités ont été élargies, n'a pu faire autre chose, dans les circonstances existantes, que d'établir des con-

tacts officiels utiles avec les Gouvernements d'Ankara et d'Athènes, en plus des relations suivies qu'il a avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs.

39. A mon grand regret, je dois dire qu'à ma connaissance, on n'a guère progressé dans la voie d'une solution au problème de Chypre. Toutes les parties intéressées souhaitent assurément que la Force de maintien de la paix des Nations Unies reste dans l'île. C'est pourquoi je me suis senti tenu de recommander au Conseil de sécurité de prolonger le mandat de la Force à Chypre. Il semble absolument évident qu'en l'absence de solution au problème de Chypre, le retrait de la Force déclencherait de nouvelles hostilités qui constitueraient une menace pour la paix et la sécurité dans la Méditerranée orientale.

40. Toutefois, à mon avis, il ne faut pas compter que la Force pourra rester indéfiniment à Chypre, ne serait-ce que parce qu'elle ne reçoit qu'un appui financier insuffisant, dans des conditions inadéquates. En tout état de cause, j'estime qu'une Force des Nations Unies ne devrait pas être appelée à maintenir indéfiniment un *statu quo* qui, manifestement, n'est pas satisfaisant.

41. Offrant un contraste heureux avec les événements tragiques de 1965, la situation au Jammu et Cachemire au cours de l'année écoulée a été calme et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan n'a signalé que peu de violations du cessez-le-feu, dont aucune n'a revêtu de gravité militaire ou politique. Les difficultés ou incidents de peu d'importance qui ont surgi ont été rapidement réglés avec la collaboration des parties intéressées et grâce aux bons offices du Groupe d'observateurs. Toutefois, après les espoirs qu'avait suscités la rencontre de Tachkent l'année dernière, il n'y a pas eu d'efforts sérieux de la part des Nations Unies pour contribuer à résoudre définitivement ce problème.

V. — Moyen-Orient

42. Le déclenchement d'une guerre ouverte au Moyen-Orient, au début de juin dernier, a profondément ébranlé l'opinion, sans pour autant la surprendre. C'est ainsi la troisième fois, en l'espace de vingt ans, que des hostilités éclatent dans la région entre Arabes et Israéliens, mettant chaque fois en danger la paix générale. C'en est trop pour une seule région.

43. Pendant dix-huit de ces vingt années, les seuls éléments de protection contre une guerre ininterrompue ont été les quatre Conventions d'armistice conclues grâce à la médiation des Nations Unies au printemps et pendant l'été de 1949, et le mécanisme de maintien de la paix créé par l'ONU dans la région — Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine puis Force d'urgence des Nations Unies. Ainsi qu'il ressort explicitement de chacune d'elles, ces conventions ont été considérées, à l'époque de leur négociation, comme une simple étape vers la paix et non comme la base d'un mode de vie plus ou moins permanent dans le Moyen-Orient. Il ne s'agit pas de traités de la paix et, bien qu'elles constituent pour les gouvernements signataires des engagements fermes et librement consentis et qu'elles aient été conclues de bonne foi, elles ne représentent aucun changement fondamental d'attitude de la part des gouvernements ni des peuples. En revanche, il n'a jamais été donné à entendre, ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, que la

validité et l'applicabilité des conventions d'armistice se soient trouvées modifiées à la suite des dernières hostilités ou de la guerre de 1956; en fait, chaque convention contient une disposition stipulant qu'elle demeurera en vigueur "jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique entre les parties". De même, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont entrepris de modifier leurs résolutions pertinentes concernant les Conventions d'armistice ou les injonctions antérieures de cesser le feu. Les conventions disposent que, par consentement mutuel, les signataires peuvent les réviser ou en suspendre l'application. Aucune d'elles ne contient de dispositions permettant d'y mettre fin par décision unilatérale. Telle est la position qui a toujours été celle des Nations Unies et qui continuera de l'être jusqu'à ce qu'un organe compétent en décide autrement.

44. Les méfiances, les craintes et les animosités qui entravent les relations entre Arabes et Israéliens depuis qu'a été adoptée la résolution sur le partage de la Palestine ont été toujours présentes et toujours apparentes. Jamais les tensions dangereuses ne se sont apaisées ni même sensiblement relâchées, et le personnel de l'ONU chargé du maintien de la paix a dû être constamment en garde contre les incidents militaires. Il y a eu des périodes de calme relatif, mais il n'y a jamais eu de paix réelle ni de perspectives de paix réelle. Le risque de guerre a toujours été présent. Finalement — et, étant donné les circonstances historiques, il semble que l'on puisse dire inévitablement —, en juin dernier, une guerre à outrance a de nouveau éclaté dans la région.

45. Il y a pour l'Organisation une grande leçon à tirer des récents événements au Moyen-Orient. Les opérations de maintien et d'instauration de la paix menées par l'ONU ont eu leur genèse en Palestine. Les opérations ont été plus longues, plus intenses et plus variées dans cette région que dans toute autre région en proie à un conflit. On peut noter, à cette occasion, qu'un succès considérable a couronné les efforts déployés par l'ONU, au cours des vingt années considérées, pour arrêter les combats dans la région par voie de médiation, de cessez-le-feu et d'accords de trêve et d'armistice, pour rétablir le calme le long de lignes gravement perturbées et, de façon générale, pour contenir des situations explosives. Mais les problèmes essentiels qui sont à l'origine de ces situations n'ont pas été résolus et le fait est que, hormis quelques débats isolés et non concluants qui leur ont été consacrés au cours des années, l'ONU ne les a guère abordés. Il n'y a eu d'efforts soutenus et persévérants de la part d'aucun des organes des Nations Unies pour leur trouver une solution. A mon avis, le fait que, durant tout ce laps de temps, les Nations Unies n'aient pas su affronter les problèmes profonds de la région, qui allaient s'envenimant, doit être considéré comme l'une des principales causes de la guerre du mois de juin dernier, bien que de toute évidence la responsabilité en incombe au premier chef et inégalement aux parties elles-mêmes. Je crains, il est de mon devoir de le dire, que, si une fois de plus on ne cherche ni ne parvient, dans une certaine mesure, à éliminer les causes profondes du conflit, il ne se produise inévitablement, d'ici quelques années au plus tard, un nouvel affrontement militaire.

46. Il est absolument indispensable que les Nations Unies s'efforcent résolument et de toute urgence de contribuer à créer les conditions essentielles de la paix

au Moyen-Orient. Elles doivent agir sans relâche et avec persévérance jusqu'à ce que ces conditions aient été réalisées.

47. Cet été, à la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, les problèmes majeurs du Moyen-Orient ont été examinés à fond, mais malheureusement sans résultats concluants, à l'exception de deux résolutions concernant Jérusalem et d'une résolution sur l'assistance humanitaire aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux prisonniers de guerre. Il est vrai que le Conseil de sécurité est intervenu rapidement pour réclamer un cessez-le-feu et a également adopté une résolution sur les aspects humanitaires de la question. Pour chacun des grands problèmes pris séparément, un grand nombre de Membres pourraient s'entendre sur une solution raisonnable; pour quelques-uns, on pourrait obtenir un appui très important. Mais la nature même des problèmes fait que des considérations de priorité, de choix du moment et de synchronisation des décisions viennent compliquer les choses et ont jusqu'à présent paralysé l'action de l'ONU. Il y a le problème immédiat et si difficile du retrait des forces armées israéliennes du territoire des Etats arabes voisins qu'elles ont occupé lors des récentes hostilités. Presque tout le monde est, en principe, d'accord sur ce point, car chacun convient qu'il ne doit pas y avoir de gains territoriaux dus à la conquête militaire. On aboutirait à mon avis, à des conséquences désastreuses si les Nations Unies devaient transiger sur ce principe fondamental ou y renoncer. Mais dans le contexte des problèmes actuels du Moyen-Orient, la question du retrait est beaucoup plus controversée lorsqu'elle est prise séparément et isolée d'autres questions vitales, en particulier celle de la sécurité nationale. Le fait que les Etats arabes ne sort pas disposés à accepter l'existence de l'Etat d'Israël, la ferme volonté de certains d'entre eux de perpétuer l'état de belligérance avec Israël — même si ceux qui maintiennent l'état de belligérance ne commettent pas forcément d'actes de belligérance — et la question du passage inoffensif dans le détroit de Tiran et le canal de Suez sont également des problèmes fondamentaux dont certains aspects sont vivement controversés et suscitent des prises de position très tranchées même lorsque les principes en jeu sont largement admis. Le problème des réfugiés palestiniens, qui sont plus d'un million, existe depuis l'été de 1948, sans que l'on ait vraiment cherché à le résoudre, et ce problème s'est encore aggravé avec l'accroissement sensible du nombre des réfugiés à la suite de la dernière guerre. Un autre problème grave, qui n'avait pas encore trouvé de solution au moment du déclenchement des hostilités au mois de juin dernier, était celui qui posaient les actes de sabotage et les activités terroristes du type Al Fatah, commis au-delà des frontières en territoire israélien, ainsi que les représailles qu'ils suscitaient.

48. Il se peut que l'Organisation des Nations Unies soit à nouveau en mesure de faire régner, par de nouveaux efforts de maintien de la paix et avec un mécanisme renforcé, un calme relatif au Moyen-Orient — pendant quelque temps certes —, mais il faut maintenant admettre sans ambages que cela ne suffit pas, qu'il faut faire davantage si l'on veut éviter une reprise des hostilités. Il faut résolument chercher des solutions aux problèmes qui, par trois fois déjà, ont conduit à la guerre entre Arabes et Israéliens et qui, sans aucun doute, y conduiront encore. Il serait évidemment très encourageant de pouvoir penser qu'Arabes et Israéliens sont en mesure d'entreprendre eux-mêmes de rechercher

des solutions aux problèmes qui les séparent, mais rien ne me permet de dire que cela soit actuellement du domaine des possibilités. Il me semble donc certain que des efforts, une assistance et une action concertée de caractère international seront indispensables pour progresser dans la voie d'une solution et pour écarter de nouveaux risques de conflit. Une mesure utile qui pourrait être prise immédiatement serait de donner l'autorisation appropriée en vue de la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial au Moyen-Orient. La personne ainsi désignée pourrait jouer le rôle si nécessaire d'intermédiaire, rapporter au Secrétaire général et interpréter pour lui les événements et les prises de position et à la fois dégager et harmoniser les courants d'idées dans la région.

49. Je crois aussi qu'il existe certains principes fondamentaux qui peuvent s'appliquer aux problèmes du Moyen-Orient et dont nul n'est prêt à contester la valeur intrinsèque, la validité et la justesse, tout au moins si on les considère isolément. Il est indispensable pour une communauté internationale d'Etats — si elle ne veut pas être régie par la loi de la jungle — que l'intégrité territoriale de tous les Etats soit respectée, et l'occupation du territoire d'un Etat par les forces militaires d'un autre Etat ne peut être tolérée. De même, le droit qu'a chaque Etat d'exister doit être reconnu par tous les autres Etats; chaque Etat doit pouvoir être en sécurité à l'intérieur de ses frontières; chaque être humain, où qu'il se trouve — et cela vaut sans aucun doute pour les réfugiés de Palestine —, a un droit naturel à vivre dans sa patrie et à avoir un avenir; enfin, conformément aux conventions internationales, les voies d'eau internationales devraient être ouvertes à tous pour la navigation, librement et sans entraves. Le fait est que les parties elles-mêmes ont solennellement proclamé leur ferme attachement à ces principes. C'est ainsi qu'en vertu des Conventions d'armistice, elles se sont engagées à respecter scrupuleusement l'interdiction faite par le Conseil de sécurité de recourir à la force militaire dans le règlement de la question palestinienne; elles sont convenues que les forces armées de l'une et de l'autre parties n'entreprendraient ni ne prépareraient aucune action agressive contre l'autre partie, ni ne l'en menacerait; elles se sont engagées à respecter pleinement le droit de chacune d'elles à être assurée de la sécurité et à ne pas craindre d'attaques de la part des forces armées de l'autre; enfin, elles sont convenues qu'aucun acte de guerre ou d'hostilité ne serait commis par l'une des parties contre l'autre partie.

50. Les parties ont pris des engagements analogues en devenant Membres de l'Organisation des Nations Unies et en acceptant les dispositions de la Charte, qui stipule, aux paragraphes 3 et 4 de l'Article 2, que "les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger" et que "les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

51. Il serait sans doute difficile, mais à mon avis certainement possible, d'élaborer, en vue du règlement des principaux problèmes qui opposent les Arabes et Israël au Moyen-Orient, un plan détaillé qui satisferait, tout au moins en partie, aux exigences de la justice,

de la raison et des données pratiques. Mais le réel et constant obstacle aux solutions et à la paix est indubitablement le refus des parties, pour des raisons qui leur sont propres, d'envisager des propositions qui s'écartent tant soit peu des positions qu'elles ont adoptées de longue date et dont elles ne se sont jamais départies. Ces attitudes procèdent de sentiments profondément ancrés. Le préalable essentiel à tout progrès vers la paix au Moyen-Orient est la fin de l'incitation à la haine, l'établissement du calme et le recours à la raison.

52. Au Moyen-Orient aujourd'hui, à la suite du récent conflit, on se déclare déçu par l'Organisation des Nations Unies et l'on est presque, dans certains milieux, hostile à sa présence dans la région. D'un côté, d'aucuns pensent, parmi les Arabes, que l'ONU n'a pas fait assez et que l'on ne peut compter sur elle. D'un autre côté, il semble y avoir actuellement, dans certains milieux israéliens, le net sentiment qu'une présence des Nations Unies n'est plus nécessaire, que l'ONU essaie d'en faire trop et qu'elle est gênante. Il s'agit évidemment là d'attitudes mal inspirées et à courtes vues. Quelque précaire ou sélective que puisse être la mémoire des gouvernements et des peuples, l'histoire des vingt dernières années montre à l'évidence que grâce aux efforts intensifs qu'elle n'a cessé de déployer pour assurer et maintenir le calme et, en fin de compte, la paix au Moyen-Orient, l'ONU a rendu d'inappréciables services aux deux parties en présence dans la région, a sauvé un nombre incalculable de vies et a empêché d'immenses destructions. Ces efforts ont énormément coûté à l'Organisation, tant en hommes qu'en argent. Qu'il suffise de rappeler à cet égard que le comte Bernadotte a fait le sacrifice de sa vie, que l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve a eu 21 tués (8 civils et 13 militaires) et que la Force d'urgence a perdu 89 hommes. Les faits sont là pour montrer également que par le passé, les gouvernements et les peuples de la région, Israéliens aussi bien qu'Arabes, ont à divers moments non seulement accueilli avec une vive satisfaction la présence des Nations Unies au Moyen-Orient, mais encore vanté en termes chaleureux l'œuvre utile qu'elles accomplissaient, par leur médiation, qu'il s'agisse de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, de la Force d'urgence des Nations Unies ou de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et du Bureau de l'assistance technique, devenu maintenant un élément du Programme des Nations Unies pour le développement. A mon avis, et il n'y a là pour moi aucun doute, la présence impartiale des Nations Unies dans la région continue d'être utile aux uns comme aux autres, elle est aussi nécessaire actuellement qu'elle l'a jamais été, et un jour viendra où, de nouveau, toutes les parties intéressées le comprendront pleinement.

53. Quiconque est chargé du maintien de la paix ne peut jamais s'attendre à être en tout temps populaire auprès des parties au conflit. Du fait même de sa raison d'être et de son objet modérateur, une opération de maintien de la paix ne peut jamais épouser la cause d'aucune des parties en présence. Cela tend à introduire un élément latent de mécontentement et de déception dans les relations entre les Nations Unies et les parties au conflit. La situation peut parfois même confiner à une rupture de ces relations. Mais cela ne signifie pas que l'œuvre de maintien de la paix des Nations Unies n'ait servi aucune fin utile, ni qu'il soit de l'intérêt des parties à un conflit de se passer de l'aide que

seule l'Organisation peut leur fournir. Abstraction entièrement faite des fonctions plus positives dont elle s'acquitte, l'ONU est une présence des plus utiles et offre une cible de tout repos aux blâmes et aux critiques qui, sinon, risqueraient d'être adressés à d'autres. Tout au long de son existence et dans bien des situations, l'Organisation a servi de paratonnerre international et, en fait, elle remplit actuellement cette fonction vitale au Moyen-Orient. Il s'agit là de réalités internationales qu'il ne faut pas perdre de vue lorsqu'on se préoccupe de l'efficacité et de l'avenir de la fonction de maintien de la paix dont s'acquitte l'Organisation. Aujourd'hui comme toujours, le problème essentiel est d'obtenir que les gouvernements acceptent les décisions internationales et le dispositif international et prennent conscience du fait que les intérêts plus vastes de la paix internationale peuvent à la longue coïncider avec leurs propres intérêts bien compris. Je n'ai guère besoin d'ajouter que, d'une façon générale, nous sommes aujourd'hui bien loin de cette prise de conscience.

VI. — Problèmes du développement économique et social

54. Les considérations financières ont continué de peser sur les activités de l'Organisation dans les domaines économique et social et ont une fois de plus, cette année, conduit à renoncer à certains projets de portée mondiale ou à les différer. Les trois quarts de la Décennie des Nations Unies pour le développement se sont écoulés et les ressources fournies, par voie bilatérale ou multilatérale, pour répondre aux besoins essentiels des pays en voie de développement sont encore très loin de suffire. Néanmoins, certaines réalisations récentes et certaines perspectives nouvelles peuvent donner à la communauté mondiale des raisons d'espérer.

55. Il convient de relever notamment que l'on tend de plus en plus à considérer dans leur ensemble les problèmes du développement. Tant dans sa conception que dans la pratique, le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies s'attache toujours davantage aux facteurs clefs du développement national, et l'interaction des aspects économiques et sociaux du développement est maintenant mieux comprise.

56. L'intérêt majeur que l'on porte actuellement aux problèmes démographiques témoigne de cette évolution. On voit dans la régulation démographique non seulement un moyen de surmonter des difficultés économiques mais aussi un instrument du progrès social et humain dans les sociétés modernes. Dans sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a réaffirmé son intérêt pour la question de l'accroissement démographique et du développement économique et, en juillet 1967, j'ai invité les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers à contribuer à un nouveau fonds réservé aux activités démographiques, fonds qui viendra s'ajouter aux crédits prévus à cette fin dans le budget ordinaire de l'Organisation et aux ressources des divers programmes d'assistance technique des Nations Unies. Les réponses ont été encourageantes et je pense que les contributions au nouveau fonds atteindront bientôt le chiffre de 5,5 millions de dollars, que j'ai indiqué comme étant nécessaire à un programme d'action de cinq ans. Jusqu'ici, l'Organisation des Nations Unies a consacré aux questions démographiques des sommes relativement modestes au regard de leur importance dans le processus de développement. Les nouvelles ressources permettront à l'Organisation de faire deux fois plus dans le domaine

de la population pris dans son ensemble et de tripler le volume de ses travaux sur les plans régional et national, où il est particulièrement urgent d'intervenir.

57. Un autre exemple de la conception globale en matière de développement est l'essor grandissant des politiques de planification. Le recours de plus en plus fréquent à la planification en tant qu'instrument d'action rationnel et pragmatique commence à porter peu à peu ses fruits et l'on comprend mieux la nécessité de bien définir les objectifs, les mesures visant à modifier la structure sociale et les attitudes, ainsi que les méthodes d'exécution des plans dans les pays en voie de développement. Le Comité de la planification du développement peut donner un nouvel élan à ces efforts : il a, en particulier, souligné l'importance du "front intérieur" dans la course au progrès et le fait que la mobilisation des ressources humaines et naturelles doit être l'un des thèmes principaux d'une politique intégrée de développement.

58. L'expérience acquise en matière de planification du développement sera d'une grande utilité pour les travaux préparatoires de la deuxième décennie du développement. Beaucoup reste à faire avant que l'on ne soit à même de dégager des lignes d'action précises et de formuler des propositions concrètes ; il a toutefois été suggéré que, à titre préliminaire, les Nations Unies adoptent, pour la deuxième décennie du développement, une charte où seraient définis certains objectifs à atteindre grâce à une action concertée des pays du monde. Le Comité de la planification du développement a estimé qu'il fallait définir de façon plus précise et plus détaillée qu'on ne l'avait fait pour la décennie en cours l'objectif visé pour l'expansion économique globale. On pourrait fixer des objectifs minimaux pour certains autres domaines économiques et sociaux tels que la consommation alimentaire par habitant, les normes de santé, l'éducation et l'emploi.

59. Le concept de "décennie du développement" devrait devenir le cadre d'une coordination des travaux de fond et n'être pas seulement celui d'une coordination sur le plan purement administratif. Ainsi, les travaux du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, qui s'efforce de mettre au point un plan mondial pour le développement d'institutions scientifiques, trouveraient leur place dans ce cadre. Le Comité a récemment rédigé une importante étude sur la production et la consommation de protéines comestibles ; il s'agit là du premier d'une série de rapports qui porteront sur des problèmes déterminés justifiant une action concertée de la communauté internationale.

60. Ce n'est pas avant longtemps que l'on réussira à accroître les ressources vivrières pour répondre aux besoins alimentaires du monde entier. Tant dans le domaine agricole que dans le secteur industriel, il faudra, pour y parvenir, prendre des mesures s'insérant dans une stratégie d'ensemble complexe. Quelles que soient les institutions qui s'occuperont du problème, on aura, pendant bien des années, besoin d'une aide alimentaire internationale planifiée, et je suis convaincu que l'Assemblée générale continuera à étudier et à réexaminer, comme elle a décidé de le faire dans sa résolution 2096 (XX) du 20 décembre 1965, les politiques conçues pour répondre à ces besoins.

61. Il est prévu que l'aide alimentaire restera un élément important de l'aide internationale en espèces et en nature. Cette année encore, je ne puis m'empêcher d'exprimer la vive inquiétude que me causent le ralentissement

tissement du courant de l'aide internationale et les répercussions négatives de cette évolution sur le bilan de l'actuelle décennie du développement. Des efforts soutenus et persistants s'imposent pour apporter aux pays en voie de développement, par la promotion du commerce et par l'aide extérieure, l'appoint nécessaire à leurs propres ressources. Les négociations Kennedy ont constitué un succès notable, mais il faut bien reconnaître que les nouveaux accords ne donnent guère satisfaction aux pays en voie de développement, surtout dans le domaine agricole. L'établissement, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, d'un programme de promotion des exportations, auquel participent les quatre commissions économiques régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, constitue à coup sûr un pas vers un système mieux équilibré de relations commerciales internationales.

62. Le Conseil économique et social a accordé une grande attention, pendant sa quarante-troisième session, aux moyens propres à favoriser l'apport de capitaux privés aux pays en voie de développement et je suis convaincu qu'il est actuellement possible d'accroître cet apport. Cependant, le capital privé ne convient pas pour toute une série de projets à caractère non commercial, comme la création d'une infrastructure économique ou d'établissements d'enseignement. Il est bien admis que le financement public international restera indispensable.

63. Dans le mois à venir, deux tâches viendront, je l'espère, prouver une fois de plus que le principe de la solidarité entre Etats Membres demeure agissant. Tout d'abord, il s'agira de reconstituer les ressources de l'Association internationale de développement. La situation de l'Association est particulièrement préoccupante, car les souscriptions faites en 1965 sont pratiquement épuisées. Le genre de prêts qu'accorde l'Association joue un rôle irremplaçable dans l'expansion de certains secteurs de l'économie — l'infrastructure notamment — des pays en voie de développement. J'adresse un pressant appel aux principaux gouvernements intéressés afin qu'ils ne ménagent aucun effort pour reconstituer les ressources de cette institution d'importance vitale.

64. La deuxième tâche est la création du Fonds d'équipement des Nations Unies, qui a été officiellement décidée par l'Assemblée générale. Il me semble que, dans l'état actuel des choses, il y aurait lieu de songer sérieusement à tirer parti, pour la gestion du nouveau Fonds, de l'expérience et des connaissances acquises par le Programme des Nations Unies pour le développement, sous la forme qui conviendra. J'ai déjà souligné que le Programme s'est montré apte à prendre sans cesse plus d'ampleur tout en gagnant en souplesse. J'ai également fait observer que, vu sa portée et sa diversité, le Programme des Nations Unies pour le développement ne saurait être considéré simplement comme une banque pour des projets de préinvestissement; il faut y voir plutôt un organisme central de développement à ramifications multiples, éminemment capable de s'adapter à des exigences nouvelles et de coordonner étroitement son action avec celle d'institutions financières comme les nouvelles banques régionales.

65. Il convient de mentionner spécialement le rôle capital et de plus en plus grand que les commissions économiques régionales jouent dans les activités que, dans le monde entier — et plus particulièrement dans les pays en voie de développement —, l'Organisation consacre au progrès économique et social. Par leurs programmes d'action pratique, qui accélère la mise en place d'institutions régionales, ces commissions donnent l'orientation indispensable à l'effort de coopération dans leurs régions respectives. Qu'il s'agisse de pays développés ou de pays en voie de développement, les membres des commissions économiques régionales ont — récemment encore à l'occasion du vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient — réitéré leur ferme résolution de redoubler d'efforts et de coopérer plus étroitement pour réduire l'écart grandissant entre nations riches et nations pauvres.

66. Au cours de l'année écoulée, les questions de coopération et de coordination entre organismes des Nations Unies ont pris une importance croissante. C'est pourquoi j'ai décidé, en accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de créer le poste de Sous-Secrétaire aux affaires inter-organisations.

67. Comme suite aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, de nombreuses consultations ont eu lieu entre les diverses organisations, durant l'année écoulée, sur les questions administratives et budgétaires. Ces consultations ont porté avant tout sur la proposition de constituer un corps commun d'inspection; ce corps doit être créé au début de l'année prochaine, ce dont je me félicite. Quant à la mise en œuvre des recommandations du Comité *ad hoc* dans leur ensemble, je présente à ce sujet un rapport spécial à l'Assemblée générale.

68. Je suis heureux de l'intérêt croissant que les divers organismes des Nations Unies portent à différents aspects de ce que l'on peut appeler, d'une manière générale, l'évaluation. L'évaluation des activités de coopération technique se fait conformément aux décisions du Conseil économique et social. Des rapporteurs spéciaux vont être nommés sous peu qui seront chargés d'apprécier les activités sur le terrain qui intéressent le développement social. Le corps commun d'inspection qui sera bientôt créé pourra également avoir des activités liées à l'évaluation au sens large du terme. Il en sera de même pour le Comité du programme et de la coordination du Conseil économique et social.

69. Avec un système international très développé, l'essentiel maintenant, me semble-t-il, est que les organismes intergouvernementaux en cause et le Secrétariat, chacun dans son propre domaine de compétence, s'efforcent avec patience d'améliorer le fonctionnement de la structure actuelle des institutions qui constituent la famille des Nations Unies.

*
* *

70. Au cours de l'année écoulée, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a encore développé et consolidé ses activités et, d'une manière générale, progressé dans l'identification et l'examen des principaux problèmes que rencontre la communauté commerciale mondiale dans les domaines

des produits primaires, des articles manufacturés, du financement, des invisibles et des transports maritimes, ainsi qu'en matière de politique commerciale en général et d'aide au développement. Ainsi, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement fonctionne maintenant à plein en tant que rouage d'élaboration d'une politique intégrée du commerce et du développement, continuant le processus historique déclenché à la conférence de Genève de 1964 qui a créé ce nouvel instrument de coopération économique internationale.

71. Je dois toutefois souligner qu'au cours de la période considérée, les progrès accomplis vers la réalisation des fins et objectifs énoncés en 1964 ont été d'une lenteur alarmante et que l'on n'a enregistré aucune percée décisive en matière de commerce ou de financement du développement du point de vue des pays en voie de développement. Il est vrai qu'un grand nombre d'importantes nations commerçantes ont participé, sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, aux négociations Kennedy et que l'heureuse conclusion de ces négociations est un grand pas en avant qui contribuera à une nouvelle croissance du commerce mondial. Mais il est vrai aussi, et on l'a très largement reconnu, que cette croissance semble devoir être particulièrement marquée dans le commerce des pays développés entre eux et que la plupart des pays en voie de développement ne tireront vraisemblablement que de beaucoup plus faibles avantages des accords auxquels ont abouti les négociations Kennedy. Les pays en voie de développement se heurtent toujours à des difficultés fondamentales dont il est urgent de chercher la solution pour éviter que s'élargisse encore l'écart entre les pays développés et le monde en voie de développement. Il n'est pas douteux que c'est de la politique intérieure des pays en voie de développement que dépend l'élargissement ou le rétrécissement de cet écart; mais cela ne diminue en rien l'importance convergente des mesures internationales dans les domaines du commerce et du développement.

72. Tandis que les organes permanents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement continueront à se consacrer entièrement à ces problèmes, j'ai le fervent espoir que la deuxième session de la Conférence, qui doit se tenir à New Delhi du 1er février au 26 mars 1968, offrira l'occasion d'une action pratique concertée de la communauté mondiale, dans un esprit de responsabilité partagée, vers la réalisation d'objectifs communs acceptés, au moins pour ce qui est des questions spécifiques à l'égard desquelles un progrès concret ne paraît pas hors d'atteinte. Parmi ces questions, on a souvent mentionné, dans un passé récent, la libéralisation du commerce des produits primaires; l'établissement d'un système général de préférences en faveur des pays en voie de développement pour les articles manufacturés et semi-manufacturés; un mécanisme de financement supplémentaire; le financement de stocks régulateurs; des mesures en vue de l'expansion du commerce, de la coopération économique et de l'intégration entre les pays en voie de développement, avec des mesures de soutien de la part des pays développés; enfin les relations commerciales entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Mais, comme je l'ai dit dans l'introduction à mon rapport annuel de l'année dernière, il n'est pas douteux que c'est au premier chef la volonté politique des gouvernements des Etats Membres qui déterminera

en définitive la mesure dans laquelle la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pourra constituer un mécanisme efficace pour l'adoption de solutions concrètes.

73. En ce qui concerne l'une des questions que je viens de mentionner, celle de l'établissement d'un système général de préférences, je voudrais souligner l'importance qu'il convient d'attacher à la déclaration qu'a faite, le 13 avril 1967, le Président des Etats-Unis d'Amérique à la réunion des chefs d'Etat américains tenue à Punta del Este, lorsqu'il a indiqué que son gouvernement était prêt à étudier "les possibilités d'accorder temporairement des avantages tarifaires préférentiels à tous les pays en voie de développement sur les marchés de tous les pays industrialisés". Cette attitude peut avoir une importance économique considérable pour les pays en voie de développement.

74. Ce que nous devons attendre de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour ce qui est des grandes questions du commerce et du développement, ce sont des décisions politiques de base qui permettent aux rouages permanents de la Conférence de poursuivre nombre de leurs tâches sur une base opérationnelle. On pourrait ensuite envisager une série de mesures convergentes visant à la conclusion d'accords concrets et à l'obtention de résultats pratiques dans un délai déterminé. Lorsque j'ai dit au Conseil économique et social, à sa récente session, que les négociations Kennedy devaient être suivies de "négociations de New Delhi", je voulais dire que la Conférence de New Delhi devrait donner naissance à un processus de coopération internationale continue et orientée vers l'action. Pour poursuivre avec succès l'application de ces mesures convergentes, il faudrait que le monde développé et le monde en voie de développement conjuguent leurs efforts en une coopération suivie.

75. Sur le plan des institutions, pour que ces efforts des Nations Unies dans les domaines du commerce et du développement puissent être encore intensifiés avec le maximum d'avantages pour les gouvernements, il faut mobiliser l'appui de tous les organismes qui sont en mesure d'apporter une contribution positive à l'action internationale, et certaines mesures importantes ont déjà été prises à cet égard. Le développement harmonieux de ces efforts dépendra nécessairement, pour une grande part, d'une bonne répartition des fonctions. Il semble donc souhaitable que le rôle central en matière de commerce — y compris les invisibles — confié à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par l'Assemblée générale soit réaffirmé et renforcé.

*
* *
* *

76. La création d'un nouvel organisme des Nations Unies pour le développement industriel revêt une importance particulière du fait de la déception causée par le faible taux de croissance économique des pays en voie de développement au cours des dernières années. La nature même comme le mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel démontrent que l'on se rend de plus en plus compte de l'importance cruciale d'un secteur industriel moderne. Les pays en voie de développement souhaitent toujours davantage une industrialisation accélérée, dans laquelle ils voient le seul moyen d'éviter la stagnation chronique de leur économie et l'élargissement du fossé économique

qui tient leurs populations à l'écart des avantages de la société industrielle contemporaine.

77. Les grands espoirs que suscite la création d'un rouage central des Nations Unies s'occupant spécialement de l'industrialisation ne doivent pas faire oublier cependant l'ampleur et la complexité des tâches à accomplir. Jusqu'ici, près de 95 p. 100 de la production industrielle mondiale sont venus de pays habités par moins du tiers de la population du monde. Pour établir un équilibre meilleur en ouvrant des possibilités comparables aux nombreuses populations des pays en voie de développement, dont la production industrielle a été jusqu'ici limitée à 5 p. 100 seulement de la production mondiale, il faudra des efforts massifs. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut avoir un rôle important à jouer dans l'instauration d'une coopération internationale véritable dans ce domaine. Mais il ne peut faire aucun doute que l'objectif de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement exigera de vastes ressources.

78. La construction de complexes industriels et l'implantation d'usines fabriquant des produits industriels très divers, dans le cadre d'un effort visant à assurer une utilisation aussi complète que possible de leurs ressources naturelles, constitueront vraisemblablement la tâche de beaucoup la plus importante des pays en voie de développement pendant les 10 ou 20 prochaines années. Il est peu probable que leurs problèmes sociaux et politiques fondamentaux puissent être résolus dans une ambiance stable sans la constitution d'une capacité de production autonome fondée sur la technologie moderne. Seules les prodigieuses possibilités de la technologie appliquée offrent l'espoir d'assurer effectivement des emplois productifs et des revenus plus élevés aux populations toujours plus nombreuses des pays en voie de développement.

79. Bien que ni l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ni les autres rouages actuels des Nations Unies ne disposent des importantes ressources nécessaires, l'Organisation peut jouer un rôle stratégique en favorisant la mobilisation des efforts internationaux et en recherchant de nouvelles façons de résoudre les problèmes chroniques du développement. Si l'on cherche sérieusement à atteindre le but ultime et à accélérer de manière sensible l'industrialisation des pays en voie de développement, il faudra trouver de nouvelles formes pour une action internationale efficace. On considère aujourd'hui qu'une bonne stratégie du développement industriel est un élément important de la politique de développement à long terme des différents pays. En même temps, il faudra se préoccuper davantage de mettre au point une stratégie internationale pour favoriser la coopération qui permettra d'atteindre les objectifs du développement industriel.

80. Des exemples de mesures d'importance stratégique devant permettre d'atteindre ces objectifs sont fournis par les programmes coopératifs que l'on est en train d'élaborer pour encourager les industries orientées vers l'exportation et aussi par le rang élevé de priorité qui doit être donné au développement des industries d'équipement agricole. Dans un autre domaine, on se préoccupe davantage des programmes d'aide alimentaire de manière à mettre fin aux pénuries immédiates, mais pour que les approvisionnements alimentaires soient à la longue suffisants, il faudra que les pays en voie de développement soient en mesure de produire ou de payer l'essentiel des denrées alimen-

taires dont ils ont eux-mêmes besoin. Leur développement agricole est actuellement retardé par le manque d'engrais, d'insecticides, de pesticides, de tracteurs, d'instruments aratoires et d'autres fournitures agricoles dont, en dernière analyse, ils ne pourront disposer en quantité suffisante que s'il existe des industries capables de les produire là où l'on en a besoin.

81. Au Colloque international sur le développement industriel, qui se tiendra vers la fin de 1967, on examinera les grandes questions de principe que pose l'industrialisation et les mesures qu'il convient de prendre pour assurer une coopération constructive à l'échelon international. A l'ordre du jour du Colloque figurent une étude générale de l'industrie mondiale ainsi que l'examen des problèmes et perspectives propres aux principales branches de l'industrie. Un service de promotion industrielle sera organisé à l'occasion du Colloque, de manière à donner aux personnes intéressées des pays développés et des pays en voie de développement l'occasion de discuter de projets spécifiques de développement industriel.

*
* * *

82. L'année écoulée a été marquée par un progrès rapide de l'efficacité et des possibilités d'action du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Conseil d'administration du Programme, son Directeur et les organisations participantes et chargées de l'exécution des projets ont pris d'importantes mesures pour fournir, dans le cadre du Programme, une assistance de meilleure qualité dans des délais plus brefs. L'Organisation des Nations Unies — par l'intermédiaire de ses organes intergouvernementaux, de son Secrétariat, de son programme ordinaire d'assistance technique, des opérations financées par des fonds d'affectation spéciale et, en ce qui concerne l'action à l'échelon local, surtout grâce aux ressources du Programme des Nations Unies pour le développement — a joué un rôle actif dans cet effort d'amélioration.

83. On a recommandé que le Programme des Nations Unies pour le développement adopte de nouvelles procédures de programmation qui permettraient d'approuver les demandes d'assistance technique au moment même où cela est nécessaire et d'affecter des fonds pour toute la durée des projets. La souplesse accrue et les meilleures possibilités d'adaptation qui en résulteraient contribueraient à améliorer encore non seulement la planification des programmes, mais aussi l'exécution des projets nationaux et régionaux d'assistance technique entrepris dans le cadre du PNUD.

84. Dans l'intervalle, d'autres dispositions ont déjà été prises pour conférer à l'assistance fournie au titre du Programme une valeur stratégique plus grande. Les gouvernements et le secrétariat du Programme collaborent maintenant plus étroitement en vue de définir les besoins prioritaires et aussi pour assurer l'intégration des projets, petits et grands. Les institutions, tant à leurs sièges respectifs que sur le terrain, se sont associées sans réserve à cet effort pour augmenter la vigueur et la cohérence de notre action concertée en faveur du développement. C'est là un fait dont il y a lieu de se féliciter tout particulièrement, à un moment où les gouvernements des pays en voie de développement souhaitent que de nouveaux projets à des fins multiples faisant appel à diverses disciplines soient mis en œuvre.

85. La portée du Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'effort de coopération entre gouvernements et entre institutions a été élargie grâce à une collaboration de plus en plus étroite avec les commissions économiques régionales et divers organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec des programmes régionaux et bilatéraux d'assistance, tant privés que publics.

86. Le système de consultations entre le Programme et les institutions de financement se développe lui aussi. Des résultats ont déjà été obtenus à différents niveaux. Ces consultations facilitent les investissements qui font suite aux études de préinvestissement et qui sont estimés par certaines sources à plus de 1 milliard 800 millions de dollars. Par ailleurs, ces relations plus étroites ont pour effet d'orienter davantage l'action du Programme dans des directions qui stimuleront de nouveaux investissements.

87. Le Programme des Nations Unies pour le développement fournit également un appui financier et technique aux institutions de crédit nationales et régionales. La Banque africaine de développement en est un exemple. Par des initiatives directes, le Directeur du Programme a appuyé la création de nouvelles institutions de financement lorsque cela semblait nécessaire. A titre d'exemple, on peut citer les efforts encourageants faits pour fonder une banque antillaise de développement. Le Programme, par ailleurs, accroit avec prudence son portefeuille d'investissements de développement. Il le fait en accordant des prêts à court terme à l'aide de fonds déjà affectés mais disponibles dans l'immédiat. Ces opérations de prêts, réalisées en association avec d'autres institutions de financement, y compris les banques régionales, sont destinées à appuyer des projets de développement.

88. En même temps, le Programme administre avec efficacité l'assistance technique et financière fournie grâce au Fonds des Nations Unies pour le développement de l'Irian occidental, qui a recommencé à fonctionner. Les Pays-Bas se sont engagés à verser au Fonds la somme de 30 millions de dollars. On attend d'autres contributions de l'Indonésie lorsque le plan directeur de développement, actuellement en préparation, sera achevé. De tels résultats donnent à penser que le Programme serait à même d'administrer, au prix de quelques modifications, tous autres fonds d'affectation spéciale que les gouvernements pourraient vouloir lui confier pour la mise en œuvre de diverses formes régionalisées ou spécialisées d'assistance au développement.

89. Cette évolution dynamique du Programme est, j'en suis sûr, une source de profonde satisfaction pour les gouvernements participants dont le nombre dépasse 130, c'est-à-dire pour les gouvernements de presque tous les pays développés ou en voie de développement du monde. Ils peuvent y voir un motif de plus de se féliciter de la confiance qu'ils ont faite au PNUD en annonçant des contributions volontaires au programme actuel, dont le coût, compte non tenu du Fonds pour l'Irian occidental, a atteint le chiffre impressionnant de 1 milliard 761 millions de dollars, dont 781 millions viendront des ressources centrales du Programme et 980 millions des contributions des pays en voie de développement directement intéressés.

90. Le Programme des Nations Unies pour le développement illustre de façon frappante l'efficacité de la coopération technique multilatérale. Toutefois, nous devons reconnaître que son apport demeure modeste

car il est limité non pas par des déficiences structurelles que l'on s'emploie activement à éliminer, mais par l'insuffisance des fonds mis à sa disposition.

*
* * *

91. Nous ne sommes pas en train de gagner la lutte contre le besoin. L'inégalité des possibilités qui s'offrent aux hommes et aux nations du monde ne fait que s'accroître dans bien des cas, sinon dans la plupart. Cette inégalité va croissant. Chaque semaine, des êtres humains de plus en plus nombreux souffrent de la dégradation causée par l'injustice économique et sociale, qui pourrait être évitée, et ils le savent.

92. La responsabilité d'une lutte plus efficace contre la misère pèse lourdement sur les pays en voie de développement aussi bien que sur les pays développés. Les nations nouvelles sont loin de faire tout ce qu'elles pourraient vraiment faire et tout ce qu'elles doivent faire. De leur côté, les pays industrialisés doivent s'arracher à la torpeur où les plonge leur prospérité et prendre conscience des réalités du monde qui les entoure, du grand mouvement de transformation historique auquel ils sont inévitablement mêlés. Ils peuvent aider les pays en voie de développement à parvenir au stade où ceux-ci pourront assurer leur propre croissance ou bien les laisser dans leur état actuel de sous-développement; c'est pour eux un choix lourd de conséquences, car la façon dont ils utiliseront une petite partie seulement de l'accroissement annuel de leur patrimoine technique et matériel déterminera, dans une large mesure, l'ampleur du progrès de l'humanité.

93. Nous approchons du point de non-retour. A moins que tous les pays ne soient disposés à faire plus, et beaucoup plus, qu'ils n'ont fait jusqu'ici, le monde ne pourra pas résoudre le problème alimentaire. La vie de centaines de millions de jeunes gens des régions rurales sera gâchée. Le flot toujours plus abondant des migrations vers les villes rendra les conditions de vie presque intolérables dans les centres urbains des pays en voie de développement. La violence cessera d'être l'exception pour devenir la règle.

94. Il n'est pas encore trop tard pour inaugurer une ère nouvelle, celle des responsabilités. Il nous faudra reviser radicalement nos conceptions si nous voulons survivre; la solidarité mondiale pour le développement devra prendre une dimension nouvelle et nous devons consentir certains sacrifices. Au regard des moyens dont nous disposons et des résultats à escompter, ce sont là, à vrai dire, des sacrifices bien légers. Ils doivent être faits sans plus attendre. L'assistance des pays développés aux pays en voie de développement devrait augmenter sans tarder, doubler, puis tripler dans les très prochaines années.

VII. — Droits de l'homme

95. A diverses occasions dans le passé, j'ai souligné l'importance de l'œuvre que l'Organisation des Nations Unies accomplit, comme de celle qu'il lui reste encore à accomplir, dans le domaine du développement et de la protection des droits universels de l'homme.

96. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par un événement capital : l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale, le 16 décembre 1966, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette œuvre d'établissement de normes, qui a débuté par la proclamation, en 1948, de la Déclaration universelle

des droits de l'homme et qui s'est poursuivie par l'approbation d'un certain nombre d'autres déclarations et de plusieurs conventions internationales dans des domaines déterminés, a ainsi été couronnée par l'accord auquel les pays du monde entier sont parvenus, touchant toute une gamme de principes et de règles qu'ils estiment nécessaires pour assurer le respect de la dignité et de la valeur de la personne humaine.

97. Cet engagement universel que les Etats Membres ont pris solennellement à l'Assemblée générale fait date dans les efforts que l'ONU déploie pour encourager le respect des droits de l'homme. Le préambule de la Déclaration universelle et les préambules des Pactes expriment la conviction que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement, non seulement de la liberté et de la justice, mais encore de la paix. Peu à peu se dégage, au sein des Nations Unies, une conception commune du droit que chaque individu, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, a d'obtenir le respect de sa dignité d'être humain, que ce soit dans le domaine des droits civils et politiques ou dans celui des droits économiques, sociaux et culturels. Il s'agit là, selon moi, d'un facteur essentiel de l'accomplissement progressif des fins énoncées dans la Charte : la paix universelle et la coopération et le développement pacifiques dans le domaine économique et social.

98. A elle seule, la simple adoption de divers pactes et accords internationaux ne saurait suffire. Le but ultime de toutes les conventions des Nations Unies — faire en sorte que les principes convenus à l'ONU soient traduits en des règles juridiquement obligatoires en vertu de la législation nationale des Etats Membres — ne peut être pleinement atteint que grâce à la ratification de ces instruments internationaux par les Etats Membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles. Des renseignements encourageants parviennent de temps en temps au sujet de l'examen approfondi dont les nombreuses dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres conventions des Nations Unies font l'objet à l'échelon national. La moitié du nombre des ratifications requises pour l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a maintenant été reçue. Mais il est indispensable que la procédure de ratification par les Etats Membres soit menée à son terme, si l'on veut donner plein effet aux instruments qui ont été négociés avec tant de soin et, notamment, conférer de nouvelles responsabilités aux organes actuels des Nations Unies ou doter d'une existence réelle les nouvelles institutions créées par ces instruments. J'espère très vivement que la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme incitera effectivement les Etats Membres à donner suite aux appels de l'Assemblée générale et à prendre les mesures voulues pour que les principales conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme puissent entrer en vigueur à une date rapprochée. Il faut que les pays qui seraient enclins à croire qu'ils n'ont pas besoin de devenir parties à ces instruments parce qu'ils garantissent déjà comme il convient les droits proclamés dans les conventions des Nations Unies se rendent compte que leur participation active à cette entreprise à long terme de l'ONU est un élément important de la contribution qu'ils apportent à la solidarité internationale et à l'action menée pour atteindre les buts de paix, de coopération économique et

sociale et d'harmonisation des efforts des nations, proclamés par la Charte.

99. Les progrès importants qui ont été accomplis dans le domaine de l'établissement de normes relatives au respect universel des droits de l'homme s'accompagnent de l'adoption progressive de mesures, importantes elles aussi, visant à permettre à l'ONU de jouer un rôle complémentaire de celui des gouvernements en généralisant le respect des droits de l'homme et en empêchant les violations flagrantes de ces droits. Les nouveaux instruments internationaux conclus sous les auspices des Nations Unies contiennent des dispositions destinées à encourager et à stimuler la mise en œuvre. Certaines décisions récentes du Conseil économique et social permettent l'étude, par la Commission des droits de l'homme, de situations qui révèlent des violations constantes des droits de l'homme, telles que la politique d'apartheid et de discrimination raciale, et l'examen de ces situations par le Conseil. Sur la recommandation de la Commission et du Conseil, la question de la mise en œuvre des droits de l'homme par l'intermédiaire d'un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou de quelque autre organe international approprié sera soumise à l'Assemblée générale pour examen.

100. Le regain d'activité de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme traduit sans aucun doute l'intérêt profond que notre Organisation porte à ce que j'ai appelé récemment le "facteur humain", ce souci agissant du sort de tous les êtres humains dont l'existence, le bonheur et le bien-être économique et social sont affectés par des problèmes qui se présentent généralement à l'Organisation dans l'abstrait, sous l'angle des relations entre les Etats.

101. L'année 1968, proclamée par l'Assemblée générale Année internationale des droits de l'homme, fournira, je l'espère, une occasion unique d'examiner et de réévaluer les activités passées et de proposer des objectifs pour les efforts futurs. Au cours de l'Année internationale, il conviendrait de traduire en termes concrets les sentiments de compassion et d'intérêt qu'il est à l'honneur de notre génération d'éprouver pour la dignité humaine. Il faudrait tenir compte de la diversité des civilisations, des opinions politiques et des convictions religieuses et philosophiques qui enrichissent le patrimoine de l'humanité, afin d'asseoir sur des fondations plus profondes la recherche de l'accord touchant les moyens d'assurer le respect des droits de l'homme, compte tenu des exigences du progrès technique et du développement contemporains. Les nombreux cycles d'études, réunions, conférences et autres manifestations que tant les gouvernements que les institutions privées se proposent d'organiser en réponse à l'invitation de l'Assemblée générale, et l'importante Conférence des droits de l'homme qui doit être organisée par l'ONU à Téhéran en 1968, devraient constituer une occasion exceptionnelle à cet égard.

VIII. — Apartheid

102. Cette année encore, il n'y a pas eu amélioration de la situation en Afrique du Sud, où l'application par la force de la politique de discrimination et de ségrégation raciales et les tensions qui en découlent sont depuis longtemps une source de profonde anxiété pour la communauté internationale.

103. Si le Gouvernement sud-africain s'est montré plus soucieux que par le passé de contrer, par une publicité et une propagande intensifiées, la condamna-

tion de la politique d'apartheid par la communauté internationale, sa politique d'apartheid demeure inchangée. Malgré les demandes réitérées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, non seulement elle n'a pas été abandonnée, mais encore elle a été poursuivie avec une vigueur de plus en plus grande. Le renforcement constant des mesures de discrimination et de ségrégation raciales s'accompagne d'une action toujours plus rigoureuse contre la résistance qui, se voyant de plus en plus refuser des moyens pacifiques et légitimes de s'exprimer, tend à prendre des formes en marge de la légalité, voire violentes.

104. La volonté du gouvernement d'imposer sa politique raciale par la force et son refus de consulter la grande majorité de la population sur le destin du pays ont entraîné inévitablement une tension accrue et un scepticisme croissant quant à la possibilité d'une transformation pacifique répondant aux buts définis clairement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. A cela s'est ajoutée la déception croissante que les Etats Membres éprouvent devant l'inefficacité de l'action de l'ONU à cet égard.

105. Le Conseil de sécurité n'a pas étudié la question depuis le 18 juin 1964. En vérité, s'il n'a pas été appelé à s'en occuper, c'est faute de l'accord nécessaire entre les puissances intéressées sur de nouvelles mesures ayant une portée réelle et allant au-delà de celles qui ont été adoptées en 1963 et 1964, notamment l'embargo sur les armements.

106. L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question chaque année et a adopté un certain nombre de résolutions dont on peut dire qu'elles portent sur quatre aspects principaux du problème.

107. L'Assemblée a, à de fortes majorités, exhorté les puissances intéressées à prendre des mesures en vue d'un dégageant économique vis-à-vis de l'Afrique du Sud et à faciliter une action efficace menée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité.

108. L'Assemblée générale a encouragé des activités de caractère humanitaire visant à venir en aide aux victimes de la discrimination raciale et à faire ainsi la preuve de la préoccupation que le problème suscite sur le plan international.

109. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, qui a été créé en 1966 en vue de fournir une assistance judiciaire aux personnes inculpées aux termes de lois de caractère discriminatoire, des secours aux familles de ces personnes et aux réfugiés et des possibilités d'instruction aux prisonniers et aux personnes à leur charge, a reçu des contributions plus élevées en 1967, encore que d'un nombre relativement faible d'Etats Membres.

110. Le programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour les Sud-Africains, également institué en 1966 comme suite à la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité, bénéficie aussi d'un soutien de plus en plus grand de quelques Etats Membres. Conformément à la résolution 2235 (XXI) de l'Assemblée générale, j'étudie actuellement la question de la fusion et de l'intégration de ce programme avec les programmes spéciaux concernant le Sud-Ouest et les territoires administrés par le Portugal.

111. J'espère que ces programmes humanitaires bénéficieront de l'appui financier croissant d'un nombre plus grand d'Etats et pourront ainsi répondre de manière satisfaisante à leur objet.

112. La nécessité de diffuser le plus largement possible des renseignements sur la situation en Afrique du Sud et sur les efforts faits par l'ONU pour remédier à cette situation a été soulignée avec de plus en plus d'insistance par l'Assemblée générale et son Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine. L'Assemblée et le Comité spécial ont estimé qu'un effort plus soutenu de diffusion de renseignements, avec le concours des institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, est indispensable si l'on veut ouvrir la voie à un accord plus large en vue d'une action plus efficace des Nations Unies.

113. A cette fin, un Groupe de l'apartheid a été créé au Secrétariat en application de la résolution 2144 (XXI) de l'Assemblée générale, de manière qu'on puisse donner la plus grande publicité possible aux effets néfastes de la politique d'apartheid. En coopération avec le Service de l'information, ce Groupe s'est efforcé d'atteindre ce but dans le cadre approprié au Secrétariat.

114. La célébration, le 21 mars, de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, comme suite à la résolution 2142 (XXI) de l'Assemblée générale et avec l'encouragement de la Commission des droits de l'homme et du Comité spécial, a permis elle aussi de diffuser des renseignements sur la politique d'apartheid.

115. De plus, la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont examiné la question du traitement des prisonniers politiques, des accusations d'atteintes portées aux droits syndicaux et des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Afrique du Sud. Par les décisions qu'ils ont prises sur ces questions, les enquêtes qu'ils ont menées et les documents qui en ont émané, ces organes ont aussi voulu informer l'opinion publique mondiale des dangers de la situation en Afrique du Sud dans l'espoir d'inciter le gouvernement de ce pays à renoncer à sa politique de discrimination raciale.

116. L'Assemblée générale et le Comité spécial ont également demandé à tous les Etats d'envisager d'accorder une assistance politique, morale et matérielle concrète aux adversaires de la politique d'apartheid.

117. L'Organisation des Nations Unies exerce donc des efforts très divers en vue de remédier à la situation en Afrique du Sud, avec le concours des institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, mais ces efforts n'ont eu jusqu'ici que peu d'effets sur la situation. En vérité, les événements récents sembleraient montrer qu'il existe un danger d'actions violentes qui, si limitée que puisse être leur portée à ce stade, risquent d'avoir de graves conséquences pour l'avenir de l'Afrique du Sud et pour l'harmonie internationale.

118. La possibilité pratique pour l'ONU d'exercer une influence appréciable en vue d'une solution pacifique et juste des problèmes difficiles de l'Afrique du Sud dépendra essentiellement, j'ai déjà eu l'occasion de le souligner dans le passé, du désir et de la capacité des membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux partenaires commerciaux de la République sud-africaine d'harmoniser leurs positions et de prendre des mesures plus efficaces afin de persuader le Gouvernement sud-africain de renoncer à sa politique actuelle et de rechercher une solution compatible avec la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Des progrès dans

ce sens s'imposent d'urgence si l'on veut prévenir une aggravation de la situation qui risquerait d'avoir de sérieuses conséquences.

119. A l'alinéa *a* du paragraphe 6 de sa résolution 2202 (XXI), relative à la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser le plus tôt possible, en consultation avec le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, une conférence internationale ou un cycle d'études international consacré aux problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le Sud de l'Afrique et de soumettre le rapport de cette conférence ou de ce cycle d'études à l'Assemblée générale lors de sa vingt-deuxième session. En consultation avec les deux comités et sur l'invitation du Gouvernement zambien, un Cycle d'études sur les problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans le Sud de l'Afrique s'est tenu à Kitwe (Zambie) du 24 juillet au 4 août 1967. L'Assemblée générale sera saisie du rapport de ce cycle d'études à sa vingt-deuxième session.

IX. — Problèmes de la décolonisation

120. Les progrès de la décolonisation n'ont pas été plus rapides au cours de l'année écoulée. Certes, le Botswana, le Lesotho et la Barbade ont accédé à l'indépendance et sont devenus Membres de l'Organisation au cours du deuxième semestre de l'année 1966, mais sept ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, nombreux sont les territoires qui demeurent sous la domination coloniale. Dans plusieurs petits territoires, on a enregistré des progrès limités sur le plan constitutionnel. Mais, dans de vastes régions de l'Afrique australe, les peuples dépendants se voient toujours refuser l'exercice des droits politiques, et les autorités au pouvoir dans ces régions continuent d'appliquer des politiques d'oppression et de régression au mépris des objectifs fondamentaux définis dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans de nombreuses décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et, dans le cas de la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité ont examiné avec une préoccupation grandissante la grave situation qui découle du fait que les aspirations légitimes de ces populations sont frustrées.

121. En Rhodésie du Sud, la rébellion proclamée le 11 novembre 1965 par un groupe de colons européens défiant ouvertement la Puissance administrante et l'Organisation des Nations Unies est entrée dans sa deuxième année. Une série d'entretiens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime illégal a abouti, en décembre 1966, à une rencontre du Premier Ministre du Royaume-Uni et de M. Ian Smith, chef des rebelles rhodésiens; cette rencontre est restée cependant sans lendemain. A deux reprises, l'Assemblée générale a condamné tout arrangement en vertu duquel les pouvoirs seraient transférés au régime illégal dans des conditions qui ne tiendraient pas compte du droit

inaliénable du peuple de Rhodésie du Sud à l'auto-détermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

122. Après la rupture des entretiens, le Gouvernement britannique a déclaré qu'il n'accorderait pas l'indépendance à la Rhodésie du Sud tant que le gouvernement par la majorité ne serait pas assuré et il a saisi le Conseil de sécurité d'une proposition tendant à imposer des sanctions sélectives obligatoires sur certaines exportations et importations de la Rhodésie du Sud. Le Conseil a imposé ce système de sanctions par sa résolution 232 (1966).

123. Comme me l'a demandé le Conseil, j'ai déjà présenté trois rapports concernant la mise en œuvre de cette résolution. Je ne serai pas en mesure, toutefois, de tirer des conclusions définitives sur la situation à cet égard tant que tous les Etats Membres, en particulier les partenaires commerciaux traditionnels de la Rhodésie du Sud, n'auront pas répondu à ma demande de renseignements touchant leurs échanges avec ce territoire. Les statistiques dont on dispose pour les premiers mois de 1967 font apparaître cependant un fléchissement marqué des échanges entre la Rhodésie du Sud et nombre de ses partenaires commerciaux en ce qui concerne la plupart des produits énumérés dans la résolution du Conseil de sécurité. Par contre, pour certains produits importants, les échanges se sont poursuivis.

124. Les renseignements que l'on possède sur la situation économique dans le territoire donnent à penser que les sanctions n'ont pas, jusqu'ici, causé d'insurmontables difficultés aux autorités illégales. Il est clair que la politique des Gouvernements sud-africain et portugais, qui contrôlent les routes commerciales de la Rhodésie du Sud, laquelle n'a pas accès à la mer, a consolidé la position économique du régime illégal et a renforcé sa volonté de résister à la communauté internationale.

125. Les mesures prises par le Conseil de sécurité pour mettre fin à la rébellion ne diminuent en rien la responsabilité qu'a le Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de rétablir la légalité constitutionnelle dans le territoire. De récents événements, qui concernent notamment l'application d'une politique plus systématique de développement séparé des races, sont la manifestation d'un nouveau défi.

126. Dans le cas du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale, à sa vingt et unième session, a dû constater que le Gouvernement sud-africain était résolu à poursuivre et, en fait, à renforcer vigoureusement sa politique d'apartheid dans le Territoire et elle a vu se dissiper l'espoir d'une solution judiciaire par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice. Dans sa résolution 2145 (XXI), adoptée à une écrasante majorité, l'Assemblée générale a déclaré que l'Afrique du Sud a failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du Territoire sous mandat, n'a pas assuré le bien-être moral et matériel et la sécurité des autochtones du Sud-Ouest africain et a, en fait, dénoncé le mandat. Le mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement de l'Union sud-africaine a donc été déclaré terminé par l'Assemblée générale, qui a décidé que l'Afrique du Sud n'avait aucun autre droit d'administrer le Territoire et que désormais le Sud-Ouest africain relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

127. A sa cinquième session extraordinaire, l'Assemblée générale avait à mettre sur pied un mécanisme chargé d'administrer le Sud-Ouest africain jusqu'au moment où les habitants du Territoire pourraient établir par des voies démocratiques les institutions nécessaires à l'indépendance. Aux termes de la résolution 2248 (S-V), l'Assemblée a créé un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain composé de 11 Etats Membres et ayant pour fonction d'administrer le Sud-Ouest africain. Ce Conseil a été en outre habilité à confier les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un Commissaire des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain. Le Conseil est maintenant constitué et un commissaire par intérim a été nommé.

128. J'ai à peine besoin de souligner l'importance et la portée historique de ces décisions. Je suis cependant vivement préoccupé par les obstacles considérables qui s'opposent à leur mise en œuvre effective. Le nouveau Conseil a été prié par l'Assemblée générale d'entrer en contact avec les Autorités sud-africaines en vue de fixer les modalités du transfert de l'administration du Territoire. Or ces autorités ont annoncé publiquement qu'elles refusaient de coopérer à l'application de la résolution et ont par surcroît mis en œuvre un certain nombre de décisions qu'elles avaient différées jusque-là et qui tendent à une plus grande ségrégation raciale, notamment la décision de créer des institutions d'autonomie tribale dans l'Ovamboland. Les Autorités sud-africaines ont aussi arrêté plusieurs dirigeants du Sud-Ouest africain et les ont traduits devant des tribunaux en Afrique du Sud.

129. Il me paraît que la décolonisation ne pourra faire de progrès réels au Sud-Ouest africain que si le Conseil de sécurité exerce une pression efficace. L'unanimité qui existe pour déplorer la situation présente devrait s'accompagner, à mon avis, d'une égale unanimité pour ce qui est du sentiment des responsabilités et de la volonté d'apporter un remède à cette situation.

130. La question des territoires administrés par le Portugal a, une fois encore, été longuement débattue à l'Assemblée générale et au Comité spécial. La poursuite des hostilités en Angola, en Guinée portugaise et au Mozambique a fait naître une situation qui, comme le Conseil de sécurité l'a affirmé dans sa résolution 218 (1965), trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le fait que le Gouvernement portugais n'applique pas les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et l'intensification des opérations militaires dans ces trois territoires ont été pour le Comité spécial une source d'inquiétudes particulières, de même que l'inobservation, par le Gouvernement portugais, des résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud. On se rappellera que, dans l'introduction à mon dernier rapport annuel, j'entrevois l'éventualité de conversations entre le Ministre des affaires étrangères du Portugal et moi-même, dans le cadre de la résolution 218 (1965) du Conseil de sécurité et du mandat qui m'avait été donné par le Conseil. Il est regrettable que ces conversations n'aient pas eu lieu.

131. La situation à Aden a suscité des inquiétudes de plus en plus vives. On se rappellera que, l'année dernière, j'avais été prié par le Comité spécial de constituer, en consultation avec le Comité et avec le Royaume-Uni, Puissance administrante, une mission spéciale qui devait se rendre à Aden pour recommander des mesures pratiques en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, en particulier,

de déterminer l'étendue de la participation des Nations Unies à la préparation et à la surveillance des élections. L'Assemblée générale a par la suite formulé à son tour la même demande et, dans la résolution 2183 (XXI), elle a pris acte de la déclaration faite par la Puissance administrante selon laquelle celle-ci était prête à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'application des résolutions pertinentes et accorderait l'indépendance au Territoire en 1968 au plus tard. L'Assemblée générale a également prié la Mission de recommander des mesures pratiques en vue de la mise en place d'un gouvernement transitoire.

132. Après des consultations prolongées, j'ai été en mesure de désigner les membres de la Mission au mois de février 1967. En mars-avril 1967, la Mission s'est rendue à Londres, à Djeddah, au Caire et à Aden, mais, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, elle a dû revenir à New York plus tôt qu'il n'était prévu à l'origine. Au mois de juin, la Puissance administrante a fait savoir qu'elle avait fixé au 9 janvier 1968 la date de l'indépendance du Territoire. A la suite de consultations avec diverses parties, et notamment avec la Puissance administrante, la Mission s'est rendue en août-septembre à Genève, à Beyrouth et au Caire et a entrepris de nouvelles consultations pour essayer d'assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Tandis que la Mission poursuivait ces consultations, la Puissance administrante a, le 5 septembre, annoncé que le gouvernement fédéral ne s'acquittait plus de sa mission, qu'elle reconnaissait les "forces nationalistes" comme représentant le peuple et qu'elle était prête à engager avec elles des discussions immédiates en vue de former un gouvernement effectif dans le Territoire. En attendant le rapport de la Mission spéciale pour Aden, je tiens à exprimer l'espoir que tous les intéressés feront tout en leur pouvoir pour assurer la mise en place d'un gouvernement représentatif, de manière que le Territoire puisse accéder à l'indépendance dans la paix et la tranquillité.

133. Les problèmes des autres territoires non autonomes ont été étudiés en détail par le Comité spécial, l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle. A sa vingt et unième session, l'Assemblée a adopté des résolutions contenant des recommandations sur les mesures particulières à prendre pour accélérer le processus de décolonisation dans les Territoires des Fidji, de Nauru, du Papua et de la Nouvelle-Guinée, de la Côte française des Somalis, d'Ifni et du Sahara espagnol, de la Guinée équatoriale, de Gibraltar et de l'Oman. Elle a également adopté des résolutions de caractère plus général dans lesquelles elle s'est déclarée préoccupée par l'existence de certains facteurs qui font obstacle à la décolonisation, notamment la destruction de l'intégrité territoriale de certains territoires, l'implantation de bases et d'installations militaires dans d'autres, les activités d'intérêts financiers et économiques étrangers et le fait que des puissances administrantes ne permettent pas à des missions des Nations Unies de se rendre dans certains territoires. L'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes d'éliminer ces facteurs.

134. Le Comité spécial s'est rendu pour la quatrième fois en Afrique en juin 1967 et a tenu des réunions à Kinshasa, à Kitwe et à Dar es-Salam sur l'invitation des gouvernements intéressés.

135. J'espère vivement que tous les Etats Membres, et en particulier les puissances administrantes, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre sans plus

de retard un terme définitif au colonialisme. A cet égard je demande instamment aux puissances administrantes qui se sont jusqu'ici refusées à coopérer avec l'Organisation au sujet des territoires qu'elles administrent de revenir sur leur position et d'adopter une politique compatible avec les objectifs de la Charte. Je suis persuadé qu'un tel changement d'attitude serait de l'intérêt non seulement des peuples dépendants en question, mais aussi de tous les États Membres, y compris les puissances administrantes, qui, en signant la Charte, se sont engagés à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

X. — Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

136. La situation et les perspectives financières de l'Organisation n'incitent toujours guère à l'optimisme. Les grands espoirs qu'avait soulevés le consensus auquel les Membres de l'Assemblée générale sont parvenus à la dix-neuvième session sont demeurés sans lendemain. Les efforts patients et persévérants du Comité spécial des opérations de maintien de la paix n'ont donné, comme je l'ai déjà fait observer, que des résultats décevants. L'étude approfondie des finances de l'Organisation entreprise en 1966 par le Comité *ad hoc* d'experts n'a pas permis de résoudre les problèmes fondamentaux que posent les dettes à court terme et à long terme de l'Organisation. L'exemple des vingt-trois pays qui ont généreusement versé des contributions volontaires d'un montant approximatif de 23,6 millions de dollars pour aider l'ONU à sortir de ses difficultés financières n'a pas incité d'autres pays à en faire autant, en dépit des assurances données à plusieurs reprises que l'Organisation recevrait bientôt un concours de cette nature. Heureusement, la situation de trésorerie de l'Organisation a été telle au cours des douze derniers mois que l'ONU a pu faire face à ses obligations immédiates sans recourir à nouveau à l'emprunt. La situation, néanmoins, sans être critiquée dans l'immédiat, demeure précaire.

137. Le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'ONU et des institutions spécialisées a abouti en mars 1966 à la conclusion que le montant minimum du déficit net de l'Organisation était, au 30 septembre 1965, de 52 millions de dollars, 20,1 millions de dollars de contributions volontaires destinées à combler ce déficit ayant été versés ou annoncés à la date à laquelle le Comité faisait rapport à l'Assemblée. Ainsi, de l'avis du Comité, il fallait des contributions supplémentaires d'un montant de 31,9 millions de dollars au moins pour rétablir la solvabilité de l'Organisation. Sur la base de certaines autres hypothèses, concernant principalement les sommes à porter au crédit des États Membres ou à leur rembourser par prélèvement sur les "excédents budgétaires" relatifs à la Force d'urgence des Nations Unies et à l'Opération des Nations Unies au Congo, le montant estimatif du déficit et des contributions volontaires supplémentaires nécessaires pour le combler devrait, selon l'analyse du Comité, être majoré de 21,4 millions de dollars, ce qui porterait le déficit à un total de 73,4 millions de dollars et le montant des contributions volontaires requises à 53,3 millions de dollars.

138. Au cours de la période de presque deux ans qui s'est écoulée depuis que le Comité *ad hoc* a commencé son étude, la situation, tout en s'améliorant à certains égards, s'est détériorée par ailleurs. En particulier, du fait des positions de principe adoptées par

certaines gouvernements, les contributions mises en recouvrement pour financer le budget ordinaire des exercices 1966 et 1967 et le budget de la Force d'urgence des Nations Unies pour 1966 ont continué à n'être pas recouvrées dans leur totalité. En dernière analyse — autant que le Secrétariat puisse juger de la mesure dans laquelle les contributions mises en recouvrement et les autres recettes rentreront, en fait, pour l'exercice 1967 et les exercices précédents et compte tenu des dépenses et engagements de dépenses depuis le 30 septembre 1965 —, le montant minimum du déficit, estimé à 52 millions de dollars par le Comité *ad hoc*, doit maintenant être considéré comme atteignant 60 ou 62 millions de dollars environ. Dans l'intervalle, les contributions volontaires annoncées ou versées au compte spécial établi aux fins de combler ce déficit, majorées des intérêts qu'elles produisent, ont atteint un montant de 23,6 millions de dollars. En conséquence, le montant minimum des contributions volontaires supplémentaires qui sont désormais nécessaires sur la base des estimations du Comité *ad hoc* peut être considéré comme compris entre 36,5 et 38,5 millions de dollars. Il s'agit là uniquement des sommes requises au titre du budget ordinaire, du Fonds de roulement, du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et du Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo, c'est-à-dire pour les activités de l'ONU qui sont ou ont été financées entièrement ou en partie au moyen de contributions réparties et mises en recouvrement par l'Assemblée générale, abstraction faite, par exemple, de la Force des Nations Unies à Chypre dont le financement, aux termes d'une décision du Conseil de sécurité, a été assuré dès le début sur une base strictement volontaire. Comme j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de le faire observer, ce mode de financement des opérations de maintien de la paix de l'ONU s'est révélé tout aussi aléatoire et peu satisfaisant, comme le prouve le fait que, lorsque le mandat actuel de la Force des Nations Unies à Chypre expirera, le 26 décembre 1967, les comptes de la Force accusent un déficit d'un montant estimatif de 9 millions de dollars environ si de nouvelles contributions ne sont pas annoncées.

139. On peut évidemment compter qu'en dépit de ses difficultés financières passées et présentes et en ménageant ses avoirs liquides nets l'ONU continuera pendant quelque temps encore à faire face à ses obligations les plus pressantes. Mais il est évident qu'en ma qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, je ne puis envisager avec sérénité une situation qui se caractérise par des déficits persistants et croissants, d'autant que ceux-ci représentent, dans une grande mesure, des sommes dues à des États Membres en remboursement de dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces États ont faites pour fournir des hommes et du matériel pour les diverses opérations de maintien de la paix que l'ONU a entreprises ou mène actuellement. Si l'Organisation ne faisait pas face à ces obligations dans un délai raisonnable, ces pays, qui ont chaque fois satisfait aux besoins de l'Organisation en hommes et sur le plan logistique, se trouveraient de surcroît avoir à supporter une part absolument disproportionnée des dépenses entraînées par lesdites opérations. Dans ce cas, en outre, l'Organisation ne pourrait certes plus à l'avenir faire face avec la même rapidité et la même efficacité à des situations analogues.

140. En ce qui concerne les perspectives à long terme, les problèmes à résoudre sont peut-être moins

financiers que politiques par leur origine et leur nature. Ils découlent, pour la plupart, du fait que les Etats Membres, en particulier ceux qui versent les contributions les plus importantes, ont des opinions radicalement divergentes quant au genre d'organisation que devrait être l'ONU, quant au type d'activités qu'elle devrait ou ne devrait pas entreprendre et quant à la manière dont certaines de ces activités devraient être autorisées, dirigées et financées. Toutes les tentatives faites pour résoudre ces problèmes par des moyens administratifs et budgétaires ont été, pour des raisons compréhensibles, vaines jusqu'à présent. Le Comité *ad hoc* d'experts, par exemple, n'a pu faire plus que d'appeler l'attention sur le fait que le refus de certains Etats Membres de participer au financement de certaines dépenses réparties entre tous les Etats Membres, notamment au service des intérêts afférents aux obligations émises par l'ONU et au versement, dans certains cas, de la part de leur contribution correspondant aux crédits ouverts pour le programme ordinaire d'assistance technique — distinct du programme financé par les contributions volontaires —, entraîne un déficit cumulatif du budget ordinaire.

141. Au point où en sont les choses, la situation se détériore peu à peu, mais régulièrement. Si l'on veut enrayer cette tendance, comme il le faut, des efforts neufs et résolus s'imposent pour liquider les séquelles de la dette imputable aux opérations précédentes de maintien de la paix, pour trouver les moyens de financer à l'avenir avec plus de stabilité et de façon moins aléatoire que par le passé les opérations qui pourront entraîner des dépenses relativement importantes du point de vue de l'Organisation et pour aboutir à des arrangements qui permettront de mettre fin au déficit du budget ordinaire et de préserver par la suite l'intégrité de l'Organisation, expression de la responsabilité financière collective.

XI. — Information

142. Dans l'introduction à mon rapport annuel de l'année dernière, j'ai eu l'occasion de mentionner le lien entre l'action d'information et les buts et objectifs d'ensemble de l'Organisation. J'écrivais qu'à mon avis un programme d'information bien conçu et universel était en fait la contrepartie essentielle des activités proprement dites de l'Organisation. C'est en songeant à ce lien que je faisais savoir à l'Assemblée générale que l'on procédait à un examen et à une réévaluation des activités et des ressources du Service de l'information de l'ONU.

143. Les conclusions de cet examen, qui a porté sur les activités d'information dont l'Organisation est directement responsable ou du moins sur la partie qui correspond aux domaines économiques et sociaux dont s'occupe l'Organisation, figurent dans deux rapports que j'ai présentés au Conseil économique et social, sur sa demande. J'ai l'intention de saisir l'Assemblée générale elle-même, à sa vingt-troisième session, d'un rapport plus complet qui portera non seulement sur les activités d'information intéressant le développement économique et social mais encore sur celles qui ont trait aux buts et aux activités de l'Organisation dans son ensemble, notamment à ses préoccupations et responsabilités politiques.

144. En attendant ce rapport complet, je crois utile d'appeler l'attention sur certains aspects de ces acti-

vités qui me paraissent justifier dès maintenant un examen sérieux.

145. Il s'agit, tout d'abord, de ce que l'on pourrait appeler la quantité de travail d'information que les organes principaux de l'Organisation elle-même, les organes d'information des différents pays et le public mondial dans son ensemble attendent du Service de l'information ou souhaitent lui voir accomplir. Ces dernières années, il y a eu, en fait, une évolution très nette, en ce sens que l'on saisit mieux combien il importe de bien soutenir, au moyen de l'information, les diverses activités de l'Organisation. Avec la création de plusieurs nouveaux organes délibérants et exécutifs au sein de l'Organisation, on a réclamé avec une insistance de plus en plus grande une activité accrue des divers moyens relevant du Service de l'information. Le domaine d'action et les intérêts de l'Organisation s'étant ainsi sensiblement élargis, les Etats Membres devront bientôt, à mon sens, s'interroger sérieusement pour savoir si les ressources dont dispose actuellement l'Organisation pour le Service de l'information sont suffisantes, tant en personnel qu'en moyens techniques. Si le souci d'économie doit, bien entendu, rester valable en tant que principe général, il me paraît nécessaire aussi de reconnaître qu'en se contentant d'un programme d'information par trop restreint non seulement on le vouerait à la vétusté, mais encore on l'amènerait à faillir à sa tâche et l'on gâcherait ses chances.

146. Liée à l'aspect quantitatif des activités d'information de l'Organisation conçues comme soutien de ses divers travaux de fond, qu'ils soient de nature économique, sociale ou politique, est la question du contenu et du caractère de ces activités. Dans ce deuxième contexte, je pense que les Etats Membres auront à examiner attentivement la nature du soutien et le genre de soutien qu'ils exigent du Service de l'information. Le travail d'information de l'Organisation, tel qu'il a été accompli jusqu'ici en vertu des principes fondamentaux définis en 1946 par la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale, qui avait créé ce qui était à l'époque le Département de l'information, portait avant tout sur des faits; il s'agissait essentiellement de rendre compte, de façon impartiale et objective, des délibérations, décisions et événements en s'appuyant surtout sur les documents officiels. A mon avis, l'Organisation, étant essentiellement une institution chargée de concilier des intérêts contradictoires, doit continuer de s'en tenir à la règle que l'Assemblée générale a posée en 1946 et qui veut que le Service de l'information ne se livre à aucune activité de promotion ou de propagande. Bien entendu, l'Organisation s'est fixé plusieurs tâches précises à accomplir et plusieurs objectifs à atteindre, tant dans les domaines économique et social qu'en matière politique. A mon sens, le Service de l'information soutient les efforts de l'Organisation et l'aide à atteindre ses fins en se bornant à rendre impartialement compte des faits. Franchir, consciemment ou non, les limites qui par tradition séparent l'information proprement dite de la promotion ou de la propagande non seulement contreviendrait, à mon avis, aux principes sur lesquels est fondé le Service de l'information mais nuirait à la longue aux intérêts de l'Organisation.

147. Enfin, il me paraît opportun d'insister une fois de plus sur un autre aspect du problème général de l'information, conçue comme un moyen de recueillir dans le monde entier un appui plus large et plus résolu pour les travaux et les buts des Nations Unies. Comme

je l'ai dit dans mon rapport de l'année dernière, la responsabilité principale de faire connaître aux peuples du monde les buts et activités des Nations Unies in-combe, en dernière analyse, aux services d'information nationaux eux-mêmes. Il doit continuer d'en être ainsi et il importe que les gouvernements prennent les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour assumer leur part de cette responsabilité collective. Certaines propositions et recommandations précises sur la manière dont les Etats Membres pourraient accroître leur contribution dans ce sens sont énoncées dans l'"Examen des activités d'information" que j'ai rédigé à la demande du Conseil économique et social. Certes, les recommandations figurant dans ce rapport sont conçues avant tout en fonction des activités économiques et sociales de l'ONU, mais elles pourraient être adaptées et étendues à toutes les activités de l'Organisation. Je suis fermement convaincu qu'une action d'information plus intense sur le plan national en faveur et pour le compte des Nations Unies est non seulement nécessaire mais essentielle si l'on veut que l'Organisation puisse atteindre ses buts. Cette activité accrue sur le plan national devra être complétée et soutenue par des mesures appropriées à l'échelon international.

XII. — Conclusions

148. Le tableau que je viens de tracer de ce que je considère être les faits marquants survenus à l'ONU durant les 12 derniers mois est, dans l'ensemble, décourageant. J'ai déjà mentionné brièvement la situation au Viet-Nam. C'est une question sur laquelle je me suis exprimé avec franchise dans de nombreuses déclarations publiques et je n'ai rien de neuf à ajouter. Je continue d'estimer qu'il est dans les limites du possible, à condition que certaines premières mesures puissent être prises, de porter ce problème à la table de conférence. J'estime aussi que, sur la base des objectifs déclarés de toutes les parties en cause, il est possible d'aboutir à une paix honorable. Je dois répéter ma conviction que, sans ces premières mesures, je ne vois pas de fin au conflit ni aux souffrances infligées aux combattants aussi bien qu'aux non-combattants. A cet égard, je voudrais attirer l'attention sur la résolution XXVIII de la Vingtième Conférence internationale de la Croix-Rouge, touchant la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée.

149. Tant le conflit au Viet-Nam que les récents combats au Moyen-Orient ont inévitablement influé sur tout le climat des relations internationales, y compris, bien entendu, les relations entre les deux super-puissances. Ce qui me préoccupe encore davantage est la tendance persistante et peut-être croissante qui emprunte aujourd'hui un si vaste secteur des relations internationales et des rapports humains en général — le recours à la violence et les menaces de violence dans le monde entier. Il n'est que trop clair que la conception civilisée et raisonnable des différends internationaux, dont le maintien de la paix a été un élément, ne pourra longtemps survivre si l'on recourt sans cesse davantage à des solutions violentes et à des exhortations de plus en plus généralisées à la violence au nom d'une cause ou d'une autre. Ce problème touche à un sujet beaucoup plus vaste que le maintien de la paix par l'ONU; en fait, il ne s'agit de rien moins que la survivance de l'espèce humaine.

150. Il y a 22 ans, nous avons assisté à la fin de la guerre la plus violente et la plus destructrice de l'his-

toire. Le choc engendré par cette guerre et le traitement que les hommes s'étaient mutuellement infligé suscitèrent une réaction en faveur de la paix et de l'ordre — une atmosphère dans laquelle les actes de violence, lorsqu'ils se produisaient, soulevaient l'indignation. Cet état d'esprit, hélas, surtout parmi ceux qui tiennent les rênes du pouvoir, a bientôt commencé à se dissiper. Maintenant, nous constatons à nouveau que la violence, les menaces, l'incitation à la discorde, l'intimidation, la haine même, sont employées comme armes politiques dans des régions du monde de plus en plus nombreuses.

151. Lorsque l'emploi effréné de la force est accepté et que nul ne se dresse contre l'intimidation et les menaces, les espoirs d'un ordre mondial tel que celui dont la Charte trace les grandes lignes s'estompent et deviennent vains. Lorsque les préjugés et la haine dominent les relations entre nations ou groupes de nations, le monde entier recule vers les ténèbres. Lorsque les moyens d'information des masses donnent la vedette à la violence et vont jusqu'à lui conférer un certain prestige, inculquant ainsi à la société, et particulièrement aux jeunes, le goût des solutions imposées par la force, les passions d'aujourd'hui sont dangereusement attisées et les brandons de troubles plus étendus et plus profonds sur les plans national et international sont jetés pour l'avenir. Lorsque la force et les rivalités militaires se substituent à la coopération, à la négociation, au droit et à la diplomatie en tant qu'éléments naturels des relations entre Etats, le cauchemar d'une troisième guerre mondiale se rapproche constamment du monde réel.

152. Et à supposer même que, par quelque générosité du destin, le monde puisse échapper à la catastrophe ultime, il reste que la crainte et la violence dénaturent toute la texture des rapports humains et empoisonnent l'atmosphère des relations internationales aussi sûrement que, dans la vie quotidienne, les diverses formes de pollution que l'homme moderne s'est lui-même infligées. La violence sape la volonté de droit, d'ordre et de moralité internationale. La violence et l'esprit de violence, si l'on n'y met un frein, ne tarderont pas à anéantir les fragiles progrès d'ordre mondial qui ont été enregistrés à si grand-peine depuis la seconde guerre mondiale. Dans ce cas, le monde retournerait inévitablement à ce chaos international qui a engendré deux guerres mondiales en l'espace de 30 ans.

153. Il n'est qu'une réponse véritable à la violence, à la contrainte et à l'intimidation entre Etats: il faut que la vaste majorité des hommes et des femmes qui, dans le monde entier, aspirent à vivre en paix, à l'abri de la crainte, rejettent résolument la violence et y opposent une résistance acharnée. Il s'agirait là d'un mouvement de l'humanité pour sauver l'humanité. Mais, pour être efficace, un mouvement populaire de cette nature doit s'accompagner d'un effort résolu des gouvernements pour mettre à l'œuvre, dans l'intérêt commun de la paix et du progrès humain, les instruments d'ordre international dont ils disposent déjà.

154. Les expérimentations de l'ONU en matière de maintien de la paix sont un aspect prometteur du grand effort entrepris pour édifier une communauté mondiale fondée sur des méthodes et des pratiques pacifiques et raisonnables. Mais si l'on veut que cet effort se poursuive jusqu'au succès, le flot de la violence et la tendance à des solutions violentes doivent être endigués par une action massive des gouvernements comme des peuples. Cette action doit notamment revêtir la forme

d'efforts plus soutenus et plus énergiques pour trouver des solutions justes et pacifiques aux nombreux problèmes qui, dans le monde entier, nés du désespoir, suscitent le recours à la violence.

155. Dans ces conditions, je me suis demandé ce que l'on pourrait faire, outre les opérations de maintien de la paix, pour aider à résoudre les conflits internationaux avant même qu'ils ne deviennent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Je crois devoir attirer l'attention sur la nécessité urgente pour les Etats de recourir davantage, dans leurs relations avec les autres Etats, aux divers moyens de règlement pacifique des différends. Aux termes de l'Article 33 de la Charte, les Etats Membres se sont engagés, s'agissant de tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. A cet égard, je ne puis manquer de rappeler la possibilité de faire appel à la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe principal des Nations Unies, pour le règlement des différends juridiques. Il se peut fort bien qu'un recours plus prompt et plus fréquent à la Cour eût permis de régler des problèmes que l'espoir d'y trouver des solutions politiques a laissés non résolus. Je sais que la Cour a été critiquée à la dernière session ordinaire de l'Assemblée générale par beaucoup d'Etats Membres qu'avait déçus la décision rendue dans les affaires relatives au Sud-Ouest africain. Cependant, je juge indispensable que l'indépendance de la Cour soit pleinement protégée et que la Cour ne soit pas soumise à des pressions politiques au cours de ses travaux ou en raison d'une affaire donnée. Il est de l'intérêt de chaque Etat Membre de faire prévaloir les principes de la Charte et de mettre la Cour en mesure de s'acquitter de ses responsabilités à l'abri de considérations politiques. J'espère que, pendant les années qui vont suivre, la Cour jouera un rôle de plus en plus utile touchant le règlement pacifique des différends. Si l'on veut que cet espoir se réalise, il serait à mon avis opportun que les Etats revoient maintenant leur position quant à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour aux termes de l'Article 36 de son Statut. Actuellement, 43 seulement des 125 Etats Parties au Statut de la Cour ont accepté cette juridiction obligatoire, et encore ont-ils, dans certains cas, assorti cette acceptation de réserves étendues. Qu'il s'agisse du nombre des acceptations de la juridiction obligatoire ou des réserves accompagnant certaines de ces acceptations, la situation ne peut guère être considérée comme satisfaisante dans l'état présent des affaires mondiales.

156. Dans les introductions à de précédents rapports annuels, j'ai aussi eu l'occasion de mentionner un certain nombre de situations où des gouvernements ont demandé au Secrétaire général de les aider à résoudre des problèmes qui les opposaient, encore qu'aucun organe principal autre que le Secrétariat n'ait été formellement saisi de ces problèmes. Un de ces cas, mentionné dans le rapport pour 1963-1964, avait trait au Cambodge et à la Thaïlande où, sur la demande des gouvernements intéressés, j'ai nommé un représentant spécial pour les aider à résoudre leurs difficultés. Un autre cas s'est présenté cette année entre la Guinée et la Côte d'Ivoire quand le Ministre guinéen des affaires étrangères et le représentant permanent de la Guinée auprès de l'ONU ont été détenus en Côte

d'Ivoire alors qu'ils regagnaient Conakry après la cinquième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Vu les répercussions possibles, j'ai jugé de mon devoir de rendre compte au Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'ensemble des Membres de l'Organisation, de cette situation et des bons offices que j'ai déployés en vue d'obtenir la mise en liberté de certains ressortissants et résidents de la Côte d'Ivoire détenus par le Gouvernement guinéen. Ce faisant, j'entendais, non pas invoquer le pouvoir que le Secrétaire général, aux termes de l'Article 99 de la Charte, a d'attirer l'attention du Conseil sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales mais plutôt me référer au droit que le Conseil de sécurité, aux termes de l'Article 34 de la Charte, a d'enquêter, s'il le souhaite, sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend. Compte tenu de ce droit du Conseil je crois de mon devoir de porter à la connaissance du Conseil toute situation où il a été fait appel à mes bons offices et où il me semble que l'Article 34 de la Charte pourrait être applicable. A cet égard, je serais d'avis que les Etats Membres, qu'ils soient ou non directement mêlés à un différend ou à une situation risquant d'entraîner un désaccord entre nations ou d'engendrer un différend, étudient et considèrent plus avant les possibilités que l'Article 34 de la Charte donne au Conseil d'enquêter, à un stade initial, sur les situations ou les différends de cette nature.

157. Je voudrais, dans le même ordre d'idées, faire encore une autre suggestion. L'une des préoccupations des fondateurs de l'ONU en 1945 a été de remédier à ce que l'on considérait être les insuffisances de la Société des Nations, tout en en préservant les aspects utiles. La Conférence de San Francisco a prévu, au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte, des réunions périodiques du Conseil de sécurité auxquelles chacun de ses membres pourrait, s'il le désirait, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné. En outre, le règlement intérieur du Conseil de sécurité dispose que des réunions périodiques de cette nature ont lieu deux fois par an.

158. Ces dispositions n'ont pas été suivies d'effet jusqu'ici, bien que mes deux prédécesseurs aient fait, en 1950 et 1955 respectivement, des suggestions dans ce sens. A diverses reprises, l'Assemblée générale, elle aussi, a suggéré au Conseil de tenir des réunions aux termes du paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte et, en 1958, certains membres du Conseil lui-même ont fait à cette fin des propositions formelles, retirées par la suite.

159. A mon sens, si les efforts tentés dans le passé pour donner effet à ces dispositions concernant les réunions périodiques du Conseil de sécurité ont échoué, ce n'est pas parce qu'ils méritaient en soi d'échouer mais à cause de l'atmosphère qui régnait à l'époque où ils ont été entrepris. Le moment paraît venu de tenter à nouveau de donner effet à ces dispositions: il semble y avoir une volonté plus générale de discuter, à un niveau élevé, de questions intéressant la communauté internationale dans son ensemble. Je songe à un début modeste qui permettrait de s'assurer de l'utilité de telles réunions; l'ouverture de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, à laquelle assisteront les Ministres des affaires étrangères de nombreux pays, fournirait une occasion idéale pour la première de ces réunions. Pour ma part, je ne doute guère qu'une fois

entreprise, cette série de réunions périodiques soit un excellent moyen de procéder à un vaste tour d'horizon des questions de paix et de sécurité internationales qui sont de la compétence de l'Organisation et de chercher à parvenir à un accord général sur ces questions. Pour permettre une discussion aussi complète et aussi franche que possible, il conviendrait sans doute que ces réunions périodiques soient officieuses et privées, mais peut-être pourrait-on aussi tenir une séance publique à la fin d'une série donnée de réunions pour annoncer les résultats qui auraient pu être atteints et permettre aux membres du Conseil qui le souhaiteraient de préciser publiquement leur position s'ils le souhaitent.

160. Au cas où l'idée de tenir une première réunion périodique du Conseil vers le début de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale serait favorablement accueillie, je serais disposé à suggérer un projet d'ordre du jour pour cette réunion, et à le faire suffisamment par avance pour que l'on puisse parvenir à un accord sur ce texte. Grâce à l'expérience acquise lors de ces premières réunions, on pourrait arriver à une décision sur la date d'une réunion future et voir s'il convient de suivre à la lettre la disposition du règlement intérieur du Conseil aux termes de laquelle ces réunions périodiques ont lieu deux fois par an.

161. J'ai souvent dit qu'il est souhaitable et même nécessaire que l'Organisation des Nations Unies ait au plus tôt une composition universelle, car je suis persuadé, comme tant d'autres, qu'aucune organisation ayant des objectifs aussi généraux que ceux énoncés dans la Charte ne peut réussir si l'on n'y trouve pas représentés, dans toute leur diversité, tous les peuples, toutes les cultures et toutes les civilisations du monde moderne. De plus, il semble bien que des problèmes internationaux d'actualité comme la crise dans l'Asie du Sud-Est et le désarmement auront plus de chances d'être réglés si l'Organisation accède à cette composition universelle. Il faudra certes, pour atteindre ce but, surmonter certaines difficultés politiques, mais j'espère qu'en regard de ces difficultés l'on songera aux avantages à long terme qui sont le corollaire de l'universalité.

162. Je crois devoir signaler que si cette composition universelle est des plus souhaitables, il s'agit là d'un principe qui, comme tout principe, a des limites qu'il convient de ne pas franchir. L'universalité en tant que telle n'est pas mentionnée dans la Charte, encore que des suggestions en ce sens aient été faites à San Francisco sans être adoptées, et la Charte elle-même impose certaines conditions à l'admission à l'ONU. Aux termes de son Article 4, il faut non seulement qu'un Etat soit pacifique mais encore qu'il soit, au jugement de l'Organisation, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire.

163. Je songe ici aux Etats que l'on appelle parfois "micro-Etats", à ces entités exceptionnellement petites par leur superficie, leur population et leurs ressources humaines et économiques, et qui accèdent actuellement au statut d'Etat indépendant. Le Territoire sous tutelle de Nauru, par exemple, qui doit devenir très prochainement indépendant, a une superficie de 8,25 miles carrés et une population autochtone de quelque 3000 habitants, et l'île Pitcairn n'a que 1,75 mille carré de superficie et une population de 88 habitants.

164. Il est bien entendu parfaitement légitime que les territoires même les plus petits, dans l'exercice de leur droit de libre détermination, accèdent à l'indépendance par l'application effective de la résolution 1514

(XV) de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais il semble bon d'établir une distinction entre le droit à l'indépendance et le statut intégral de Membre de l'Organisation. Ce statut risque, d'une part, d'imposer aux "micro-Etats" des obligations trop lourdes et, d'autre part, de conduire à un affaiblissement de l'Organisation elle-même.

165. Peut-être serait-il opportun que les organes compétents entreprennent un examen approfondi et détaillé des critères régissant le statut de Membre de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'énoncer les conditions à remplir pour accéder au statut intégral de Membre et, en même temps, de définir d'autres formes d'association qui serviraient les intérêts tant des "micro-Etats" que de l'Organisation. J'ai parfaitement conscience des grandes difficultés politiques qu'une suggestion de ce genre soulève, mais l'Organisation et les "micro-Etats" eux-mêmes ont tout intérêt à ce que la chose soit menée à bien. Dans un ou deux cas déjà, des Etats se sont rendu compte que leur intérêt bien compris, pour le moment du moins, leur dictait de se borner à faire partie de certaines institutions spécialisées seulement, de façon à pouvoir mettre pleinement à profit les ressources des organismes des Nations Unies pour leur progrès économique et social sans avoir à assumer les lourdes responsabilités financières et autres qu'implique le statut de Membre de l'Organisation. La Société des Nations s'était trouvée aux prises avec le même problème à propos de l'admission de certains Etats européens qu l'on appelait à l'époque les Etats "lilliputiens". Elle n'a pas réussi à définir des critères avec précision, mais elle a, en fin de compte empêché l'admission de ces Etats "lilliputiens".

166. Comme je l'ai dit, la fixation de critères régissant l'admission au statut intégral de Membre de l'Organisation a nécessairement pour corollaire la définition d'autres formes d'association conçues pour les "micro-Etats" auxquels ce statut ne pourrait être accordé. En tant que membres de la communauté internationale, ces Etats sont en droit de compter que leur sécurité et leur intégrité territoriale seront garanties et de recevoir toute la part qui leur revient de l'assistance internationale au développement économique et social. Sans même qu'il faille apporter d'amendement à la Charte, il existe diverses formes d'association autres que le statut intégral de Membre, telles que l'accès à la Cour internationale de Justice et l'appartenance à l'une ou l'autre des Commissions économiques régionales des Nations Unies. L'admission aux institutions spécialisées permet elle aussi de bénéficier des avantages offerts par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'être invité aux conférences des Nations Unies. Outre ces diverses formes de participation, les "micro-Etats" devraient être autorisés à nommer, s'ils le souhaitent, des observateurs permanents au Siège de l'Organisation et à l'Office des Nations Unies à Genève, comme un ou deux pays l'ont déjà fait. Des mesures de ce genre permettraient aux "micro-Etats" de tirer pleinement parti de ce qu'offrent les organismes des Nations Unies, sans avoir à grever leurs ressources et leur potentiel en assumant les lourdes charges de Membre de l'Organisation, charges que leur manque de ressources humaines et économiques ne leur permet pas d'assumer.

167. Cette dernière suggestion concernant l'octroi du statut d'observateur aux représentants des "micro-Etats" amène naturellement à évoquer le statut d'ob-

servateur en général. La question des observateurs d'Etats non membres a été soulevée par M. Trygve Lie dans un rapport sur les missions permanentes qu'il a soumis à l'Assemblée générale lors de sa cinquième session, et je l'évoque moi-même depuis plusieurs années dans l'introduction à mes rapports annuels; il reste qu'il ne s'agit là que d'une institution purement empirique, qui ne repose sur aucune base juridique solide résultant d'un débat et d'une décision à l'Assemblée générale.

168. Dans l'introduction à mon rapport annuel de l'an dernier, et déjà les années précédentes, je disais combien il importe à mon sens que tous les pays soient encouragés, lorsqu'ils le souhaitent, à suivre de plus près les travaux de l'Organisation et mis à même de le faire en ayant des observateurs au Siège de l'Organisation, à Genève et auprès des Commissions économiques régionales. De la sorte, ils verraient l'Organisation à l'œuvre, percevraient les courants et contre-courants d'opinions qui s'y manifestent et seraient à même de contribuer à cet échange. Mais j'ajoutais aussi que j'avais cru devoir suivre la tradition bien établie — tradition, je l'ai dit, dépourvue de toute base juridique solide — qui veut que certains gouvernements seulement puissent avoir des observateurs. Je voudrais répéter ma suggestion de l'an dernier: l'Assemblée générale pourrait examiner la question plus avant et donner au Secrétaire général des directives claires touchant la politique à suivre à l'avenir. Si l'Assemblée, sur l'initiative par exemple d'un Etat Membre, étudiait les questions en jeu, je suis persuadé qu'il serait possible de consacrer formellement le statut d'observateur et d'établir un ensemble de règles juridiques permettant aux non-membres de suivre les questions qui les intéressent à l'ONU.

169. Je me suis efforcé, dans les observations qui précèdent, d'attirer l'attention de l'Organisation, aussi franchement et aussi objectivement que possible, sur les graves problèmes auxquels elle doit s'attaquer si elle veut maintenir et accroître son efficacité. Ce n'est pas la première fois dans leur histoire que les Nations Unies traversent une "crise" de confiance, et je suis sûr que ce ne sera pas la dernière. Mais cette "crise" en soi montre combien les Etats Membres attendent maintenant de l'Organisation, combien ils sont persuadés que ces graves problèmes peuvent et doivent être réglés par une action résolue, grâce à la coopération des gouvernements des Etats Membres. L'Organisation des Nations Unies est un instrument de diplomatie multilatérale qui offre certains avantages spéciaux dans le cas de problèmes où il s'agit de concilier et d'harmoniser les intérêts de plusieurs Etats Membres. Comme pour tout autre instrument, son utilité est fonction de l'habileté et de la ténacité de ceux qui sont amenés à s'en servir. J'espère qu'il sera mieux tiré parti de cet instrument au cours des mois à venir pour que puisse s'instaurer un climat de confiance — confiance dans la capacité de l'Organisation de triompher des épreuves, de jeter les ponts de la réconciliation, de rétablir des contacts rompus et de faire encore une fois la preuve de son aptitude à servir la paix et le progrès.

Le Secrétaire général,



U THANT

Le 15 septembre 1967.

GAOR, 22eme session, Suppl. No.1/Add.1

FRANCAIS

COTE NON UTILISEE

GAOR, 22eme session, Suppl. No.1/Add.2

FRANCAIS

DOCUMENT NON DISPONIBLE